

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD

Sainte-Sabine-Born

EXPLOITATION D'UNE USINE DE PRODUCTION DE
GRANULÉS DE BOIS ET DE GRANULÉS POUR
ALIMENTATION ANIMALE ET USAGE AGRICOLE

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement

OCTOBRE 2020

Dossier réalisé en collaboration avec



Bureau VERITAS
30 Avenue Gustave Eiffel - 33600 PESSAC
www.bureauveritas.fr

et



SOL HYDRO ENVIRONNEMENT
Z.A.E. La Font Pinquet - 13 rue Alphée maziéras - 24000 PERIGUEUX
Tél : 05 53 45 53 20 - Contact : she@she.fr - www.she.fr





SAS GRASASA

Commune de BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD (24)

Sainte-Sabine-Born

EXPLOITATION D'UNE USINE DE PRODUCTION DE GRANULÉS DE BOIS ET DE GRANULÉS POUR ALIMENTATION ANIMALE ET USAGE AGRICOLE :

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement

Depuis 50 ans, le groupe coopératif GRASASA est spécialisé dans la déshydratation et la granulation de produits agricoles et forestiers, sur ce site de Sainte-Sabine-Born, commune nouvelle de Beaumontois-en-Périgord.

Les activités initiales, liées à la déshydratation de fourrages permettant de valoriser au mieux les cultures, ont progressivement évolué au fil du temps, avec notamment :

- la création d'un four à biomasse, permettant d'abandonner le fuel comme source d'énergie ;
- la production de granulés pour alimentation animale ainsi que de granulés bois (parmi les tout-premiers fabriqués en France), activité qui s'est particulièrement développée ces dernières années et représente désormais une part importante des activités de GRASASA ;
- un agrandissement et une modernisation de l'usine, avec des améliorations techniques permettant une augmentation des capacités de traitement et de la production ;
- l'obtention de divers labels et certifications (FCA *Feed Chain Alliance*, ECOCERT, Bio Sud Ouest, NF, ENplus A1, PEFC (*en cours*)).

L'évolution progressive des activités exercées, associée simultanément à l'évolution de la réglementation, font que l'exploitation de ce site relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et est soumis à ce titre au régime de l'Enregistrement.

L'exploitant souhaite donc procéder à une mise en conformité de son site au regard de cette réglementation, et intégrer des aménagements prévisionnels liés au développement et aux évolutions futures du site, liées à des aspects environnementaux, de sécurité et de modernisation.

Dans ce cadre, sa mise en exploitation nécessite le dépôt d'un **dossier de demande d'Enregistrement** dont la forme et le contenu sont fixés par le Code de l'Environnement.

Le présent document constitue la demande d'enregistrement réalisée à ce titre. Ce document s'articule de la façon suivante :

- **PARTIE A : CERFA n° 15679*02**
- **PARTIE B : PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**





PARTIE A :

CERFA N° 15679*02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Exploitation d'une usine de production de granulés bois et de granulés pour alimentation animale et usage agricole (mise en conformité)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GRASASA

N° SIRET

318 134 47500017

Forme juridiqueSAS

Qualité du
signataire

Président

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05 53 22 32 89

Adresse électronique

contact@grasasa.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPSainte-Sabine-Born

Code postal

24440

CommuneBEAUMONTOIS-EN-PERIGORD

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Thierry GUERIN

SociétéGRASASA

Service

FonctionPrésident

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPSainte-Sabine-Born

Code postal

24440

CommuneBEAUMONTOIS-EN-PERIGORD

N° de téléphone 05 53 22 32 89 Adresse électronique contact@grasasa.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie
 Lieu-dit ou BP Sainte-Sabine-Born
Code postal 24440 Commune BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le groupe coopératif GRASASA est implanté depuis plus de 50 ans sur ce site de Sainte-Sabine-Born, commune nouvelle de Beaumontois-en-Périgord.
Les activités initiales, liées à la déshydratation de fourrages permettant de valoriser au mieux les cultures, ont progressivement évolué au fil du temps, avec notamment :

- la création d'un four à biomasse, permettant d'abandonner le fuel comme source d'énergie ;
- la production de granulés pour alimentation animale ainsi que de granulés bois (parmi les tout-premiers fabriqués en France), activité qui s'est particulièrement développée ces dernières années et représente désormais une part importante des activités de GRASASA ;
- un agrandissement et une modernisation de l'usine, avec des améliorations techniques permettant une augmentation des capacités de traitement et de la production ;
- l'obtention de divers labels et certifications (FCA Feed Chain Alliance, ECOCERT, Bio Sud Ouest, NF, ENplus A1, PEFC (en cours).

L'évolution progressive des activités exercées, associée simultanément à l'évolution de la réglementation, font que l'exploitation de ce site relève aujourd'hui du régime de l'Enregistrement vis à vis de la nomenclature des ICPE.
L'exploitant souhaite donc procéder à une mise en conformité de son site au regard de cette réglementation, et intégrer des aménagements prévisionnels liés au développement et aux évolutions futures du site, liées à des aspects environnementaux, de sécurité et de modernisation.

La SAS GRASASA exerce ses activités dans la déshydratation et la granulation de produits agricoles et forestiers.
Son emprise s'étend sur environ 4 ha.

A partir de matières premières végétales locales, elle élabore des granulés de bois, fourrages et amendements organiques, par l'intermédiaire d'une ligne de production et d'une ligne de conditionnement.

La ligne de production comprend un four de type foyer volcan, générateur d'air chaud, alimenté par des combustibles de type biomasse.

Dans un objectif de développement de l'activité et d'amélioration de l'outil de production, la SAS GRASASA projette :

- la mise en place d'une seconde ligne de séchage avec nouvelle chaudière (générateur d'air chaud), venant se raccorder à la ligne de production actuelle ;
- l'aménagement d'une surface complémentaire de stockage d'environ 4 000 m² (sans augmentation des quantités totales de matières à stocker) ;
- l'augmentation de la production annuelle.

La production annuelle de granulés toutes catégories confondues a été d'environ 31 500 tonnes au cours du dernier exercice. Dans le cadre du projet de développement de l'activité, avec en particulier la mise en place d'une nouvelle ligne de séchage, une augmentation de la production est prévue, pour atteindre un maximum de 45 000 tonnes par an.

Les activités du site varient selon les périodes de l'année, en lien avec l'activité agricole:

- Fourrages (principalement luzerne) de mai à octobre
- Bois toute l'année
- Amendement organique (marc de raisin) d'octobre à janvier.

Durant les périodes de production, la fabrication est réalisée en continu, 24 h/24, y compris certains week-ends selon les besoins. Cette continuité est liée à l'inertie du fonctionnement du four et de la chaîne de séchage. Des arrêts techniques pour maintenance sont habituellement programmés en novembre ainsi qu'en mars ou avril. Au cours de ces arrêts, les activités de livraison sont maintenues.

Les approvisionnements et expéditions sont réalisés en semaine, du lundi au vendredi, hors samedi, dimanche et jours fériés, dans le créneau habituel 7h-20h.

Le personnel contribuant aux activités du site est représenté par des salariés du groupement d'employeurs GEA GRASASA, dont l'effectif global est aujourd'hui de 25 personnes. Au cours de la haute saison de production, entre avril et mai, cet effectif se complète par du personnel saisonnier, dont le nombre peut atteindre 8 personnes.

Dans le cadre du projet, le recrutement d'une équipe supplémentaire de deux personnes dédiées à la production est envisagé.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2260.1.a	Ensachage, pulvérisation, trituration, granulation [...] ou séchage de substances végétales et de tous produits organiques naturels [...]	2 500 kW	E
2160.1.b	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains [...] SILOS PLATS	Volume total de stockage : 13 200 m3	DC
1532-3	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Volume susceptible d'être stocké :15 600 m3	D
2160.2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, [...] AUTRES INSTALLATIONS QUE SILOS PLATS	Volume total de stockage : 4 100 m3	NC
3642.2	Traitement et transformation[...] des matières premières pour fabrication d'aliments pour animaux. Uniquement de matières premières végétales	Capacité de production: 288 t/jour	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE2401 Arrêté n° 041396 du 10/09/2004 - Classement au titre du décret du 29/04/1994 - Annexe A
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du site est aménagé depuis une cinquantaine d'années et est fortement anthropisé. La surface concernée par l'aménagement d'une nouvelle plateforme de stockage concerne une prairie artificielle pâturée de faible intérêt écologique ; elle abrite une flore pauvre et une faune très limitée et n'assure aucune fonction écologique notable. L'emplacement des aménagements (bassins et future plateforme de stockage), n'interféreront pas avec la ripisylve du ruisseau qui passe à proximité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface concernée par l'aménagement d'une nouvelle plateforme de stockage concerne une surface d'environ 4 000 m ² de prairie artificielle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les rejets atmosphériques des cheminées pourraient être susceptibles d'engendrer des risques sanitaires: -la cheminée du séchoir, qui sera complétée par une unité neuve -la cheminée du broyeur-mélangeur, dont le filtre à poussières a été récemment remplacé pour une meilleure efficacité. Dans le cadre du fonctionnement futur du site, ces rejets feront l'objet de contrôles périodiques conformément à la réglementation. Ces points sont développés dans la notice technique de ce dossier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité génère du trafic routier lié à l'approvisionnement en matériaux et à la livraison des produits finis. Les rotations, actuellement de 20 à 30 / jour ouvrable, passeront à environ 30 à 50/jour. L'aménagement des accès et les itinéraires de transport n'impliquent pas de difficulté particul.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude acoustique a été réalisée sur le site, avec diagnostic de la situation actuelle et prévisionnel acoustique. Elle a mis en évidence une conformité actuelle et future du site vis à vis de la réglementation acoustique en vigueur (Cf annexe 8 du dossier d'enregistrement joint). Des mesures de contrôle seront réalisées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le procédé de fabrication met en œuvre uniquement de la biomasse : bois, luzerne, ray-grass, maïs et marc de raisin. Ces matières ne subissent que des opérations de séchage et de combustion (bois énergie pour le sécheur), et ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs issues par exemple de fermentation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines parties de l'installation sont source de vibrations mécaniques (matériels en mouvement). L'énergie de ces vibrations sont toutefois faibles, et fortement amorties par les sols support. Elles ne sont pas susceptibles de se propager à grande distance, et sont dans tous les cas non perceptibles au niveau des riverains les plus proches.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses qui sont générées par l'activité sont liées, lors des phases d'activité nocturnes : • aux éclairages fixes du site, représentés par des spots halogènes directionnels et d'éclairages ambiants ; • aux éclairages des engins et des camions de transport. La nature de ces éclairages, associée à la configuration-même du site (existence d'écrans visuels, orientation des activités vers l'intérieur du site) n'impliquent pas de gêne ou de nuisance vis-à-vis de l'extérieur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air sont principalement constitués par les rejets gazeux émis par les cheminées des séchoirs et la cheminée du broyeur-mélangeur(Cf précédemment), et par les gaz d'échappement des véhicules et engins.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement des eaux usées sanitaires et pluviales (pas d'effluents). Le site est équipé de sanitaires associés à un dispositif d'assainissement autonome. Eaux pluviales des surfaces revêtues: collectées et gérées par bassins régulateurs étanches, munis d'un séparateur à hydrocarbures, et restituées à débit régulé au milieu superficiel (Ruisseau le Catory).
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le procédé de fabrication ne génère aucun déchet. Les entretiens des engins et véhicules sont réalisés hors site, en atelier. Les déchets générés par l'activité de la société sont essentiellement des pièces d'usure, emballages, et déchets banals (ordures ménagères)... triés et collectés séparément pour être valorisés ou éliminés selon les filières adaptées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est à rappeler que l'installation est implantée sur une zone d'activité qui a fait l'objet d'un zonage spécifique dans le document d'urbanisme en vigueur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des éléments complémentaires sont présentés dans la notice technique et environnementale jointe au dossier d'enregistrement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

A l'arrêt définitif des activités, la remise en état du site permettra de libérer le site et le rendre disponible à un nouvel usage, qui sera de type agricole, avec l'utilisation des bâtiments en tant que locaux de stockage.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Beaumontois-en-Périgord

Le 26/10/2020

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'S' with a horizontal line underneath.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

PARTIE B :

PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les pièces jointes à la demande sont énumérées ci-après.

Leur numérotation, conforme à celle du bordereau récapitulatif présenté précédemment, et leur emplacement dans ce dossier, sont indiqués dans le tableau suivant.

Références selon bordereau CERFA	Nature des pièces	Emplacement dans le dossier - Remarque
Pièces obligatoires pour tous les dossiers :		
P.J. n°1	Carte au 1/25 000	Figure 1 page 35
P.J. n°2	Plan à l'échelle de 1/2 500	Figure 3 page 37
P.J. n°3	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/400	Figure 4 page 38 <i>Une échelle plus réduite au 1/1 000 est sollicitée</i>
P.J. n°4	Document permettant au Préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités le POS, le PLU ou la Carte Communale	§ XI page 106
P.J. n°5	Description des capacités techniques et financières	§ III page 27
P.J. n°6	Document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation.	§ XII page 107 et suivantes
Pièces jointes en fonction de la nature de ce projet :		
P.J. n°7	Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés aux prescriptions générales	Annexe 4
P.J. n°9	Avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Annexe 5
P.J. n°10	Justification du dépôt de la demande de permis de construire	Annexe 2
P.J. n°12	Eléments permettant au Préfet d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes	§ X page 103
P.J. n°13	Evaluation des incidences NATURA 2000	§ IX page 102

Tableau 1 : Liste et emplacements des pièces jointes à la demande d'enregistrement



PARTIE B :

PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

SOMMAIRE

I. LETTRE DE DEMANDE	25
II. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	27
III. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	27
III.1. Historique et activités	27
III.1.1. Historique	27
III.1.2. L'organisation de la Société et ses activités.....	28
III.2. Moyens humains et matériels.....	31
III.2.1. Personnel	31
III.2.2. Locaux , équipements et matériels.....	31
III.3. Données financières	32
IV. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION – PLANS REGLEMENTAIRES	33
IV.1. Localisation.....	33
IV.2. Parcellaire.....	34
IV.3. Plans de localisation et plans réglementaires	34
V. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE	39
V.1. Déclarations antérieures	39
V.2. Classement actuel	39
VI. NOTICE TECHNIQUE DU PROJET	41
VI.1. Caractéristiques générales du site de production	41
VI.2. Productions.....	43
VI.3. Matériel et équipements, personnel, rythmes et horaires de fonctionnement	43
VI.3.1. Matériel et équipements.....	43
VI.3.2. Personnel.....	44
VI.3.3. Périodes et horaires de fonctionnement	44
VI.4. Matières et produits.....	45
VI.5. Réseaux.....	48
VI.5.1. Alimentation électrique.....	48
VI.5.2. Téléphone – Communication interne.....	48
VI.5.3. Alimentation en eau	48
VI.5.4. Eaux usées sanitaires.....	49
VI.5.5. Gestion des eaux pluviales	49
VI.5.6. Traversée du ruisseau <i>Le Catory</i>	50
VI.5.7. Protection incendie	50
VI.5.8. Gestion des eaux d'extinction d'un éventuel incendie	51
VI.6. Conditions d'accès et de circulation	52

VI.6.1. Accès au site	52
VI.6.2. Plan de circulation interne.....	53
VI.7. Description de l'outil de production et du procédé de fabrication.....	55
VI.7.1. Ligne existante de production des granulés	55
VI.7.2. Ligne de séchage complémentaire (projet).....	59
VI.7.3. Ligne de conditionnement des produits	61
VI.7.4. Matériel et puissances électriques associées	67
VI.8. Gestion de la qualité.....	70
VI.9. Transport.....	71
VI.10. Nature et quantités de résidus et d'émissions	72
VI.10.1. Emissions atmosphériques.....	72
VI.10.2. Déchets produits	73
VI.10.3. Autres émissions	75
VI.11. Moyens de suivi et de surveillance.....	76
VI.12. Moyen d'intervention en cas d'incident ou d'accident.....	77
VI.13. Planning de mise en place du projet et des futurs aménagements associés.....	78
VII. USAGE FUTUR DU SITE A L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'ACTIVITÉ	78
VIII. NOTICE ENVIRONNEMENTALE.....	79
VIII.1. Localisation géographique.....	79
VIII.1.1. Localisation	79
VIII.1.2. Accès.....	81
VIII.2. Servitudes et contraintes	81
VIII.2.1. Documents d'urbanisme.....	81
VIII.2.2. Sites et monuments inscrits et classés.....	81
VIII.2.3. Patrimoine naturel	82
VIII.2.4. Captages AEP.....	82
VIII.2.5. Réseaux	82
VIII.3. Milieux physiques	82
VIII.3.1. Morphologie - Topographie	82
VIII.3.2. Géologie	83
VIII.3.3. Pédologie	84
VIII.3.4. Risques naturels.....	85
VIII.3.5. Eaux superficielles	85
VIII.3.6. Eaux souterraines	87
VIII.3.7. Contexte climatique.....	89
VIII.4. Paysage – Milieux naturels.....	89
VIII.4.1. Paysage – Perception visuelle	89
VIII.4.2. Flore – Faune	90
VIII.5. Milieu humain	99
VIII.5.1. Voisinage.....	99
VIII.5.2. Bruits	100
VIII.5.3. Air	101
VIII.5.4. Vibrations	101
VIII.5.5. Ambiance lumineuse	102
VIII.5.6. Voirie et itinéraires de transport.....	102
IX. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	102
X. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES.....	103

X.1. Compatibilité avec le SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021	103
X.2. Autres plans, schémas et programmes.....	105
XI. COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	106
XII. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APLICABLES A L'INSTALLATION	107

Figures

Figure 1 : Emplacement de l'installation - Echelle 1/25000	35
Figure 2 : Plan parcellaire – Echelle 1/2 500	36
Figure 3 : Plan des abords de l'installation – Echelle 1/2500	37
Figure 4 : Plan d'ensemble des dispositions projetées – Echelle 1/500	38
Figure 5 : Organisation générale du site	42
Figure 6 : Accès au site	52
Figure 7 : Plan de circulation interne	54
Figure 8 : Représentation schématique de la ligne de production existante	57
Figure 9 : Organisation de la ligne de production du bâtiment usine.....	58
Figure 10 : Représentation schématique de la ligne de conditionnement	64
Figure 11 : Plan de masse et caractéristiques des cellules de stockage.....	65
Figure 12 : Organisation du bâtiment de stockage sacs et vrac.....	66
Figure 13 : Plan de localisation – Echelle 1/200 000.....	79
Figure 14 : Situation du projet - Echelle 1/25 000.....	80
Figure 15 : Plan des abords – Echelle 1/5 000.....	80
Figure 16 : Monuments historiques classés	81
Figure 17 : Vue d'ensemble de la partie Nord du site.....	82
Figure 18 : Vue d'ensemble de la partie Sud du site	83
Figure 19 : Extrait de la carte géologique de Belvès - BRGM	83
Figure 20 : Contexte hydrologique local	86
Figure 21 : Recensements au titre du milieu naturel	92
Figure 22 : Carte des habitats (végétation)	94
Figure 23 : Carte du voisinage	100

Tableaux

Tableau 1 : Liste et emplacements des pièces jointes à la demande d'enregistrement.....	19
Tableau 2 : Données financières.....	32
Tableau 3 : Tableau parcellaire	34
Tableau 4 : Bilan de classement ICPE	40
Tableau 5 : Productions passées et production prévisionnelle future	43
Tableau 6 : Périodes de fonctionnement.....	44
Tableau 7 : Matières et produits entrants	46
Tableau 8 : Produits sortants.....	47
Tableau 9 : Consommation d'eau.....	49
Tableau 10 : Puissances électriques des lignes existantes.....	68
Tableau 11 : Puissance électrique des matériels complémentaires (projet)	69
Tableau 12 : Trafic routier généré par l'activité	71
Tableau 13 : Valeurs limites d'exposition applicables au site	72
Tableau 14 : Déchets produits par l'activité.....	74
Tableau 15 : Caractéristiques des masses d'eaux souterraines	88
Tableau 16 : Date des investigations naturalistes et groupes étudiés.....	91
Tableau 17 : Recensements au titre du milieu naturel	92

Tableau 18 : Liste des papillons	96
Tableau 19 : Liste des amphibiens et des reptiles.....	96
Tableau 20 : Liste des oiseaux.....	97
Tableau 21 : Liste des mammifères	97

Illustrations

Illustration 1 : Organigramme des entités du groupe GRASASA.....	29
Illustration 2 : Représentation schématique générale du procédé de fabrication	30
Illustration 3 : Organigramme du personnel.....	31
Illustration 4 : L'alimentation de la ligne de production	55
Illustration 5 : Cellules de stockage extérieures	61
Illustration 6 : Bâtiment de stockage vrac et sacs.....	62
Illustration 7 : Magasin bottes.....	62
Illustration 8 : Stockages en sacs et en vrac	62
Illustration 9 : Ensacheuse	63
Illustration 10 : Produits finis.....	63
Illustration 11 : Coupe du forage d'irrigation du « Rôle » - Ste-Sabine-Born.....	84
Illustration 12 : Ruisseau Le Catory au droit du site	86
Illustration 13 : Rose des vents – Station de Bergerac – Période 1991-2010	89
Illustration 14 : Extrait de la carte communale de la commune déléguée de Sainte-Sabine-Born	106

ANNEXES

ANNEXE 1 : Attestation de pouvoir – Président de la SAS GRASASA

ANNEXE 2 : PJ n°10 du CERFA n° 15679*02 : Récépissé de dépôt de permis de construire

ANNEXE 3 : Avis technique Sécurité-incendie - Bureau Veritas Solutions

ANNEXE 4 : PJ n°7 du CERFA n° 15679*02 : Demande d'aménagements aux prescriptions de l'article 14 de l'arrêté du 22 octobre 2018

ANNEXE 5 : PJ n°9 du CERFA n° 15679*02 : Avis de M. le Maire de la commune de Beaumontois-en-Périgord sur l'usage futur du site à l'arrêt définitif de l'installation

ANNEXE 6 : Annexe aux investigations naturalistes – Gérard GARBAYE

ANNEXE 7 : Fiches de sondages pédologiques

ANNEXE 8 : Diagnostic et prévisionnel acoustique – Bureau d'études APB

ANNEXE 9 : Note de calcul de dimensionnement des bassins d'eaux pluviales - Eurovia



I. LETTRE DE DEMANDE



Monsieur le Préfet
Département de la Dordogne

Beaumontois-en-Périgord, le 26/10/2020 ...

OBJET : Exploitation d'une usine de production de granulés de bois et de granulés pour alimentation animale et usage agricole sur la commune de BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD :
Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2260.1 de la nomenclature des I.C.P.E.

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné **Thierry GUERIN**, de nationalité française, agissant en qualité de **Président de la S.A.S. GRASASA**,

ai l'honneur de vous demander l'enregistrement de notre **installation de production de granulés de bois et de granulés pour alimentation animale et usage agricole sur la commune de BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD**, qui relève de la **rubrique 2260.1** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

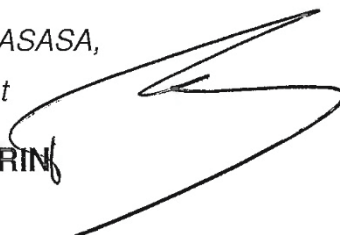
Vous trouverez ci-après, ainsi qu'en pièce jointe, les éléments d'appréciation nécessaires, présentés en application des articles R. 512-46-3 et R. 512-46-4 du Code de l'Environnement.

Nous sollicitons également la possibilité de substituer, pour des raisons de commodité et de compréhension, du fait de la taille relativement importante du site, un plan à l'échelle 1/500 en lieu et place du plan d'ensemble à l'échelle 1/200 requis au § 3 de l'Article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Préfet**, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour la S.A.S. GRASASA,
le Président

Thierry GUERIN



II. IDENTITE DU DEMANDEUR

- Pétitionnaire : GRA.SA.SA
- Forme juridique : S.A.S
- Capital : 1 650 030 €
- Siège social : Sainte-Sabine-Born 24440 BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD
- SIRET : 318 134 47500017
- Registre du commerce : 318 134 475 RCS Bergerac
- APE : 4621Z
- Représentant et signataire de la demande :

Thierry GUERIN, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la SAS GRASASA (Cf. attestation de pouvoir jointe en annexe 1)

III. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

III.1. Historique et activités

III.1.1. Historique

Depuis une cinquantaine d'années, le groupe coopératif GRASASA est spécialisé dans la déshydratation et la granulation de produits agricoles et forestiers.

Les principales étapes de son développement, depuis sa création, sont les suivantes :

- **1969 : création de la coopérative** :
Un groupe d'une quinzaine d'agriculteurs de Sainte Sabine, en plein cœur du Périgord, décide de créer collectivement une unité de déshydratation de fourrages qui leur permet de valoriser au mieux leurs cultures et de nourrir leurs troupeaux.
- **1981 : arrivée de l'énergie bois** :
Suite aux deux premiers chocs pétroliers, les adhérents font prendre à leur coopérative un premier virage décisif ; le fioul est abandonné comme source d'énergie et cède sa place à la sciure, ressource abondante et bon marché à cette époque. Pour ce faire, un four à biomasse est créé de toute pièce par les adhérents.
- **1982 : premiers granulés de bois** :
Convaincus des avantages offerts par l'énergie bois au travers du fonctionnement de l'usine, les adhérents éleveurs transposent le principe pour leurs besoins domestiques et agricoles : des chaudières à granulés sont mises au point par quelques adhérents et les premiers granulés de bois sont fabriqués à Sainte Sabine (ils font partie des tout premiers granulés de bois fabriqués en France).
- **1991 : changement d'échelle** :
Face à une demande croissante, l'usine est agrandie, permettant l'intégration de nouveaux adhérents. GRASASA commence à vendre ses productions de luzerne et de maïs à différents fabricants d'aliments du Sud-Ouest.
- **2002 : nouvel élan** :

Sous l'impulsion des adhérents, une nouvelle politique est définie ; GRASASA se modernise et se structure. Les améliorations techniques apportées permettent d'augmenter les capacités de traitement et ouvrent les portes à de nouveaux produits (déchets agro-industriels notamment : pommes, légumes, etc.)

- **2003 : certification Agriculture Biologique :**

Une gamme de produits déshydratés certifiés Agriculture Biologique est lancée ; elle permet de sécuriser la rotation sur les exploitations bio de la zone et répond à la forte demande en protéines non OGM bio.

- **2005 : envol du granulé de bois :**

Plus de 20 ans après les premières fabrications, le granulé de bois décolle et vient occuper une place importante dans l'activité de GRASASA.

- **2009 : obtention de la norme NF Granulé de bois :**

Engagé dans une démarche qualité-sécurité-environnement, GRASASA devient le 1er producteur du Sud-Ouest à obtenir la certification NF Granulés Biocombustibles - Bois Haute Performance, confortant ainsi le développement de l'activité granulés bois.

- **2015 : Obtention de la certification EN plus A1 : producteur (FR 009) et distributeur (FR 304) :**

GRASASA renforce son engagement dans la démarche qualité en obtenant la certification EN plus A1 pour la fabrication et la distribution de granulés.

- **2019 : Obtention de la certification "Bio Sud-Ouest" :**

Impliqué dans sa démarche de développement local et durable GRASASA obtient la certification Bio Sud-Ouest, valorisant la production et l'approvisionnement régional. Cette marque permet de soutenir les relations contractuelles entre les producteurs et les entreprises bio de Nouvelle-Aquitaine en renforçant la traçabilité des produits.

III.1.2. L'organisation de la Société et ses activités

III.1.2.1. Les diverses entités GRASASA

La coopérative GRASASA, créée en 1969 et dont le capital appartient à treize adhérents, est articulée autour de plusieurs filiales (*Cf. organigramme de l'illustration 1 page suivante*) :

- **GRASASA SAS** qui détient l'outil de production de déshydratation et la commercialisation des produits fabriqués. Le capital de cette société est réparti entre :
 - La coopérative et la CUMA qui détiennent 70 %
 - La coopérative la PERIGOURDINE qui détient 28 %
 - La coopérative MENDIKOA qui détient environ 1%
 - Des petits apports qui complètent le capital
- **GRASAPPRO** qui est une structure de maintenance (vente de pièces détachées et réparation)
- **CUMA** qui met à disposition de ses adhérents matériels agricoles et personnels
- **GEA** qui est un groupement d'employeur mettant à disposition les salariés pour chaque structure. Actuellement, ce groupement détient vingt-cinq salariés en CDI et une petite dizaine de saisonniers pour la campagne de luzerne de mi-avril à octobre.
- **Inter CUMA** qui met à disposition ses bâtiments pour les différentes CUMA locales

Ces différentes structures sont gérées par des Présidents et un Directeur général.



Organigramme des entités du groupe GRASASA

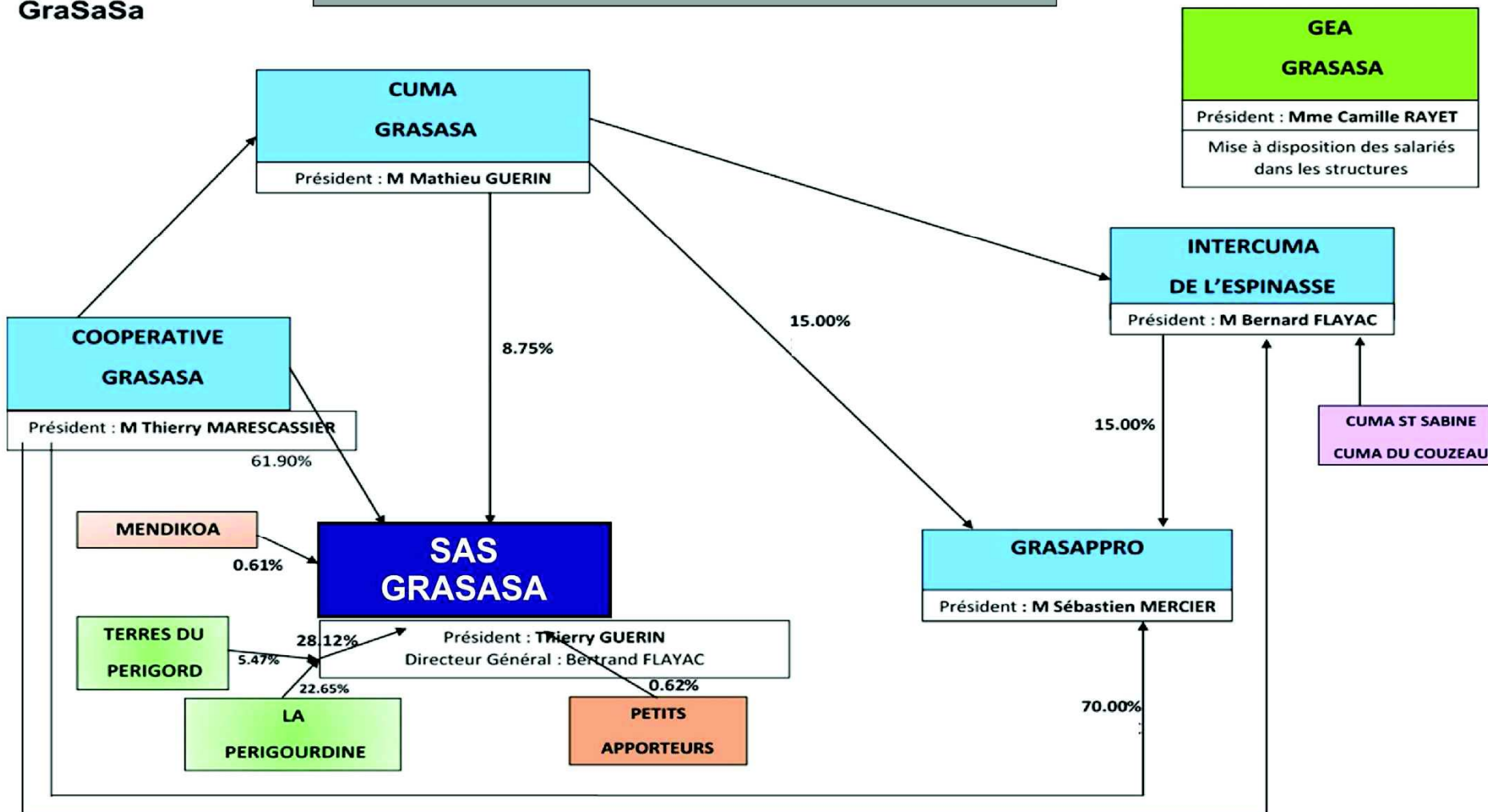


Illustration 1 : Organigramme des entités du groupe GRASASA

III.1.2.2. Les activités actuelles de la SAS GRASASA

La SAS GRASASA exerce ses activités dans la déshydratation et la granulation de produits agricoles et forestiers.

A partir de matières premières végétales locales, elle élabore des granulés de bois, fourrages et amendements organiques, par l'intermédiaire d'une ligne de production et d'une ligne de conditionnement.

La ligne de production comprend un four de type foyer volcan, générateur d'air chaud, alimenté par des combustibles de type biomasse.

La production actuelle est d'environ 30 000 tonnes de granulés par an, dont une partie en agriculture biologique.

Le procédé général de fabrication est schématisé ci-après.

Le descriptif du procédé de fabrication est détaillé dans la notice technique du § VI page 41.

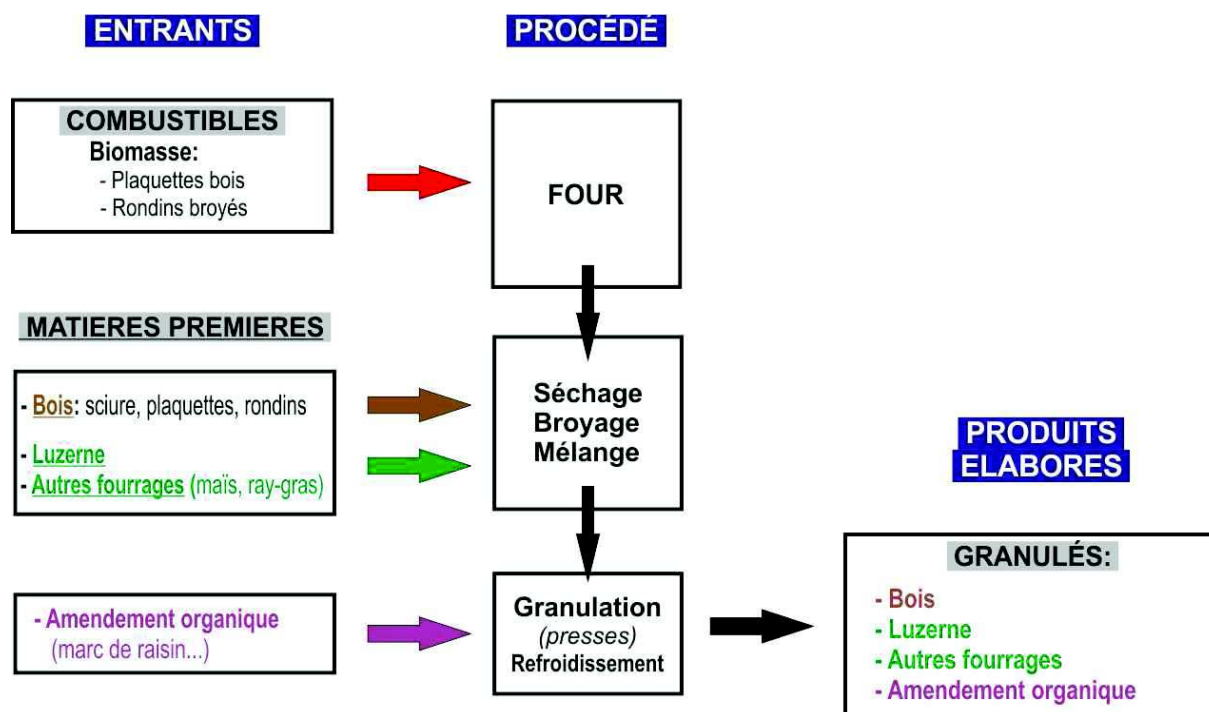


Illustration 2 : Représentation schématique générale du procédé de fabrication

III.1.2.3. Les projets de développement

Dans un objectif de développement de l'activité et d'amélioration de l'outil de production, la SAS GRASASA projette :

- la mise en place d'une seconde ligne de séchage avec nouvelle chaudière (générateur d'air chaud), venant se raccorder à la ligne de production actuelle ;
- l'aménagement d'une surface complémentaire de stockage (sans augmentation des quantités totales de matières à stocker) ;
- l'augmentation de la production annuelle.

Ces projets sont présentés dans la notice technique du projet.

III.2. Moyens humains et matériels

III.2.1. Personnel

Le personnel des différentes structures GRASASA (Cf. précédemment) est représenté par des salariés du groupement d'employeurs GEA GRASASA, mis à disposition.

L'effectif global du GEA est aujourd'hui de 25 personnes, réparties entre les différentes entités de GRASASA présentées précédemment (Cf. Illustration 1 p.29).

L'organigramme du personnel a été Au cours de la haute saison de production, entre avril et mai, cet effectif se complète par du personnel saisonnier, dont le nombre peut atteindre 8 personnes.

Dans le cadre du projet, le recrutement d'une équipe supplémentaire de deux personnes dédiées à la production est envisagé.

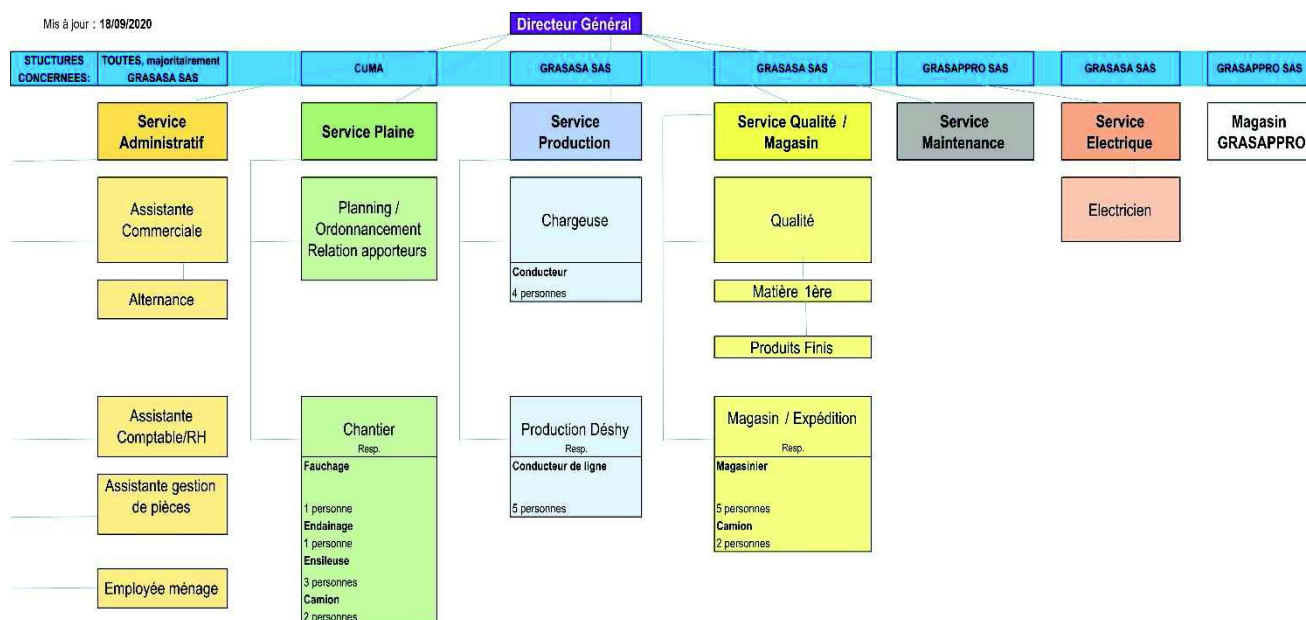


Illustration 3 : Organigramme du personnel

III.2.2. Locaux , équipements et matériels

- Cf. détails dans la notice technique du § VI p.41 -

Le site de production de la SAS GRASASA s'étend sur une emprise d'environ 4 ha, partagé entre l'outil de production côté ouest, et un espace dédié au stockage de matières qui sera aménagé dans le prolongement Est du site dans le cadre du projet de développement du site.

Au sud de ce site, de l'autre côté de la RD 23, se trouvent les équipements de la CUMA GRASASA. Il s'agit de machines agricoles (faucheuses, andaineuses, ensileuses, tracteurs...) dédiées au travail de plaine.

Les locaux, matériels et équipements du site de la SAS GRASASA sont représentés par :

- une ligne de production complète de granulés, avec foyer de combustion (four), séchoir, broyeurs, mélangeuses, presses et refroidisseurs. Dans le cadre des objectifs de développement, cette ligne de production sera complétée par une seconde ligne de séchage ;
- des lignes de conditionnement et de stockage des produits granulés, comprenant en particulier une douzaine de cellules de stockage intérieures et extérieures ;
- des locaux de stockage (bâtiment de stockage granulés vrac et sacs, et bâtiment de stockage de bottes de fourrage) ;
- des bureaux administratifs et des locaux dédiés au personnel.

Au cours de ces dernières années et récemment, le site a fait l'objet d'aménagements destinés notamment à améliorer la gestion des flux de véhicules et des matières en termes de sécurité et de rationalisation (nouvel accès, plan de circulation, aires de stockage signalétique...).

III.3. Données financières

Le capital social de la SAS GRASASA est aujourd'hui de 1 650 030 €.

Depuis quelques années, elle dégagne des résultats financiers positifs en progression et le business plan, établi pour les cinq prochaines années, montre une progression annuelle de 10%.

La production de granulés tous confondus sur les trois marchés (luzerne, bois et amendement organique) a fortement progressé sur l'exercice 2019/2020 pour atteindre 31 000 t/an de granulés. A l'horizon 2025, la prévision est de 45 000 t/an de granulés.

Ses chiffres d'affaire et résultats des dernières années sont présentés dans le tableau suivant :

Exercice	2017-18	2018-19	2019-20
Chiffre d'affaires (k€)	4 558 156 €	5 116 474 €	5 768 759 €
Résultat (k€)	73 447 €	314 171 €	79 885 € *

* : Baisse du résultat lié au remboursement de dette de la structure Coopérative GRASASA

Tableau 2 : Données financières

La Société présente toutes les garanties financières et techniques pour poursuivre l'exploitation de son usine de production de granulés de bois et de granulés pour alimentation animale et usage agricole.

IV. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION – PLANS REGLEMENTAIRES

IV.1. Localisation

La localisation et l'organisation spatiale du site sont indiquées sur les documents graphiques suivants (Cf. pages 35 à 38) :

Figure	Réf. de la pièce jointe à la demande d'enregistrement	Remarque
Figure 1 : Emplacement de l'installation - Echelle 1/25000	P.J. n°1	-
Figure 2 : Plan parcellaire – Echelle 1/2 500	-	
Figure 3 : Plan des abords de l'installation – Echelle 1/2500	P.J. n°2	-
Figure 4 : Plan d'ensemble des dispositions projetées – Echelle 1/500	P.J. n°3	Une requête pour échelle plus réduite que le 1/200 a été faite (Cf. courrier page 26)

Le site est implanté sur la commune de Beaumontois-en-Périgord (commune nouvelle englobant l'ancienne commune de Sainte-Sabine-Born), lieux-dits *Au Rôle* et *Le Plantou*.

Les **coordonnées géographiques (Lambert 93)** prises à l'entrée du site sont les suivantes :

X = 0521350 m Y = 6402277 m

IV.2. Parcellaire

Les parcelles du périmètre du site sont les suivantes :

COMMUNE <i>Lieu-dit</i>	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface totale parcelle	Superficie incluse dans le périmètre du site	Propriétaire
Partie ouest					
BEAUMONTOIS- EN-PERIGORD <i>Au Rôle</i>	B	1020	2 310 m ²	2 310 m ²	SAS GRASASA
		1060	20 735 m ²	20 735 m ²	
		1063	2 812 m ²	2 812 m ²	
		1065	1 502 m ²	1 502 m ²	
Surface partie Ouest :				27 359 m²	
Partie Est					
BEAUMONTOIS- EN-PERIGORD <i>Le Plantou</i>	AC	46 (p)	7 507 m ²	2 075 m ²	SAS GRASASA
		223 (p)	9 278 m ²	4 936 m ²	
		463	2 337 m ²	2 337 m ²	
		464 (p)	3 288 m ²	3 050 m ²	
Surface partie Est :				12 398 m²	
SURFACE TOTALE				39 757 m² 3 ha 97 a 57ca	

Tableau 3 : Tableau parcellaire

Remarque : une surface de terrain est actuellement en cours d'acquisition par la SAS GRASASA, le long de la RD 63. Il s'agit d'un décrochement qui était rattaché à l'assiette de la RD63. Cette surface sera incluse dans le périmètre de l'installation

IV.3. Plans de localisation et plans réglementaires

Cf. pages suivantes :

- Figure 1 : Emplacement de l'installation - Echelle 1/25000
- Figure 2 : Plan parcellaire – Echelle 1/2 500
- Figure 3 : Plan des abords de l'installation – Echelle 1/2500
- Figure 4 : Plan d'ensemble des dispositions projetées – Echelle 1/500

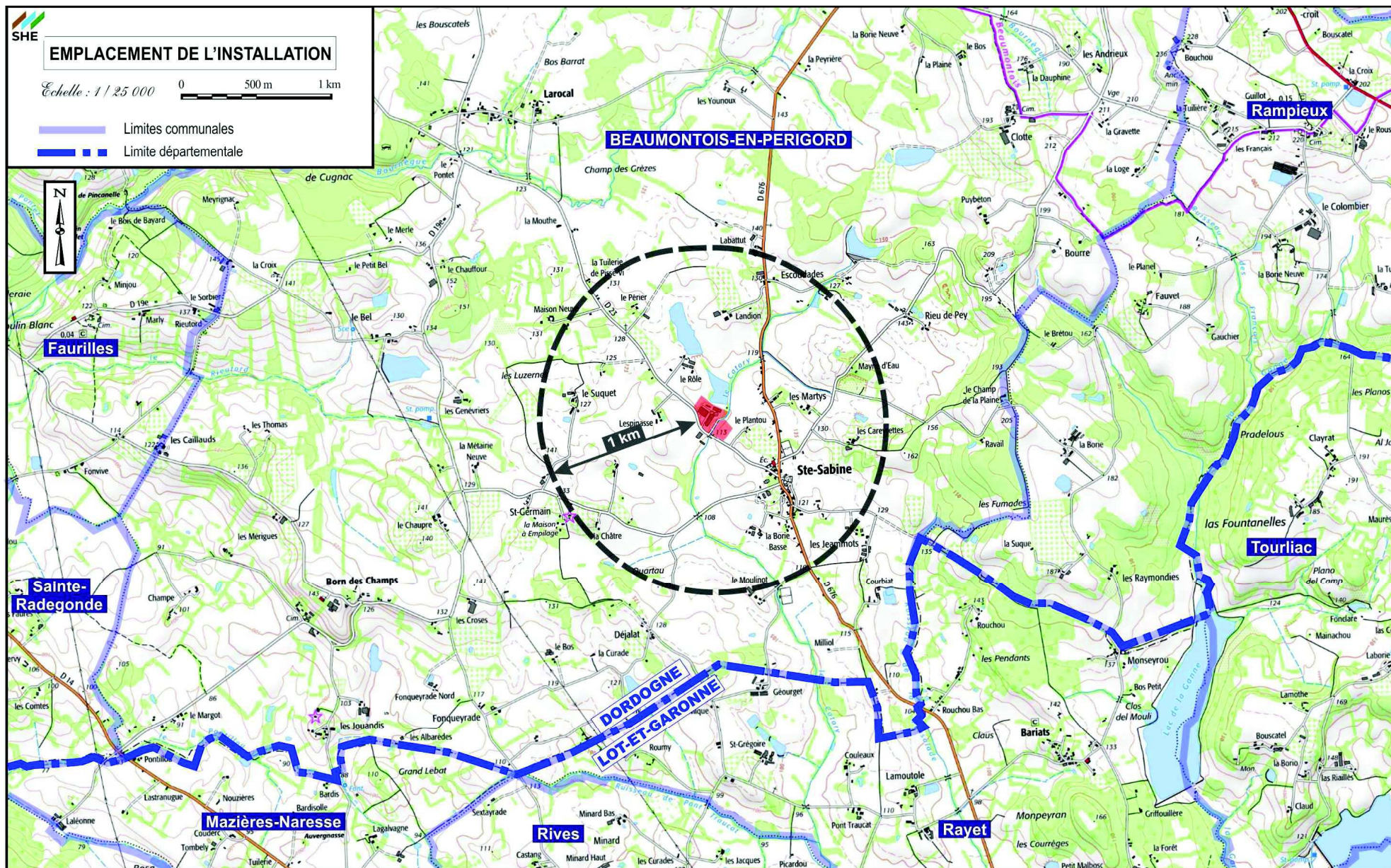


Figure 1 : Emplacement de l'installation - Echelle 1/25000

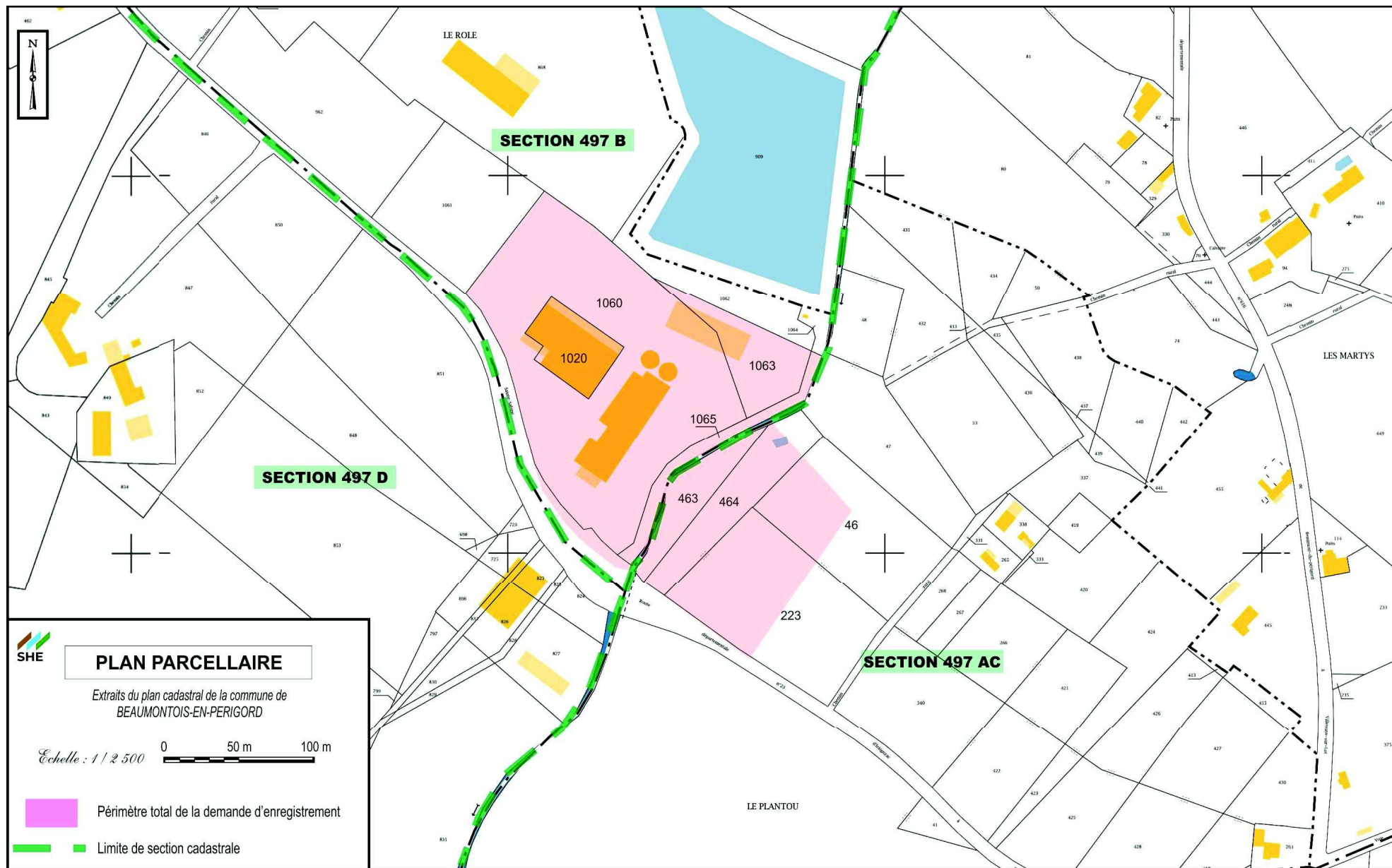


Figure 2 : Plan parcellaire – Echelle 1/2 500



Figure 3 : Plan des abords de l'installation – Echelle 1/2500

Figure 4 : Plan d'ensemble des dispositions projetées – Echelle 1/500

Plan hors format joint séparément

V. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

V.1. Déclarations antérieures

Deux déclarations ont été réalisées précédemment par l'exploitant de ce site. Ces déclarations sont liées aux stockages de matières relevant de la rubrique 2160.1.

Ces déclarations ont fait l'objet des récépissés de déclaration suivants :

Référence	Date	Rubrique I.C.P.E.	Quantités
Récépissé de déclaration n° 42	27 juillet 2001	2160.1	5 700 m ³
Récépissé de déclaration n° 05 (complémentaire au précédent)	23 février 2010	2160.b	7 270 m ³

V.2. Classement actuel

Les rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement) qui sont concernées par l'exploitation de ce site, dans sa configuration actuelle et future, et leur régime de classement associé, sont indiquées dans le **Tableau 4 page suivante**.

Les quantités prises en compte pour le classement sont détaillées dans la notice technique du chapitre VI p.41.

Conformément à ce bilan de classement :

- **Cette demande d'enregistrement est réalisée au titre de la rubrique 2260.1 des ICPE.** Elle est constituée en application principalement :
 - de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 des ICPE ;
 - de l'article L. 512-7 et des articles R. 512-46 et suivants du Code de l'Environnement (installations soumises à enregistrement).
- **Concernant les rubriques soumises à déclaration (rubriques 2160.1.b et 1532-3) :**

Une déclaration a été réalisée le 6 novembre 2020 conformément à l'article R512-47 du Code de l'Environnement.

BILAN DE CLASSEMENT I.C.P.E.					
Rubrique de classement	Libellé	Seuils	Nature et grandeurs réelles		Régime de classement ①
			Situation actuelle	Situation future prévisionnelle	
2260.1.a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion de substances végétales et de tous produits organiques naturels [...]	1 Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a. Supérieure à 500 kW : Enregistrement b. Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW : <u>Déclaration</u>	TOTAL : 1 882 kW : • Lignes de fabrication : 1 514 kW • Lignes de conditionnement : 368 kW	TOTAL MAXIMAL : 2 500 kW : • Lignes actuelles : 1 805 kW • Projet : 2° ligne de séchage + presse complémentaire : 595 kW • Prise en compte d'évolution/remplacement futurs éventuels de matériel : 100 kW	E
2160.1.b (silos plats)	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables [...]	1- Silos plats : si le volume total de stockage est : a. Supérieur à 15 000 m ³ : <u>Enregistrement</u> b. Supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égale à 15 000 m ³ : <u>Déclaration avec contrôle périodique</u>	TOTAL : 13 200 m³ : • Cellules H < 10m : 3 900 m ³ • Stockage en vrac en bâtiment clos : 9 300 m ³	TOTAL : 13 200 m³ <i>(inchangé)</i>	DC
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public [...]	Le volume susceptible d'être stocké étant : 1 Supérieur à 50 000 m ³ : <u>Autorisation</u> 2 Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ : Enregistrement 3 Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal 20 000 m ³ : <u>Déclaration</u>	TOTAL : 15 600 m³ : • Plateformes extérieures : 13 300 m ³ • Bâtiment de stockage : 800 m ³ • Magasin bottes : 1 500 m ³	TOTAL : 15 600 m³ <i>(inchangé)</i>	D
2160.2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables [...] 2- Autres installations que silos plats	Si le volume total de stockage est : a. Supérieur à 15 000 m ³ : <u>Enregistrement</u> b. Supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égale à 15 000 m ³ : <u>Déclaration avec contrôle périodique</u>	TOTAL : 4 100 m³ : • Silos > 10m	TOTAL : 4 100 m³ <i>(inchangé)</i>	NC
3642.2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2- Uniquement de matières premières végétales	Capacité de production : a. Supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour : <u>Autorisation</u> b. Supérieure à 600 tonnes de produits finis par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an : <u>Autorisation</u>	288 t/jour	288 t/jour <i>(inchangé)</i>	NC

① A : Autorisation - E : Enregistrement - D : Déclaration - D CP : Déclaration avec Contrôle Périodique - N.C. : Non Classable

Tableau 4 : Bilan de classement ICPE

VI. NOTICE TECHNIQUE DU PROJET

- Cf. Figure 4 : Plan d'ensemble des dispositions projetées – Echelle 1/500 page 38

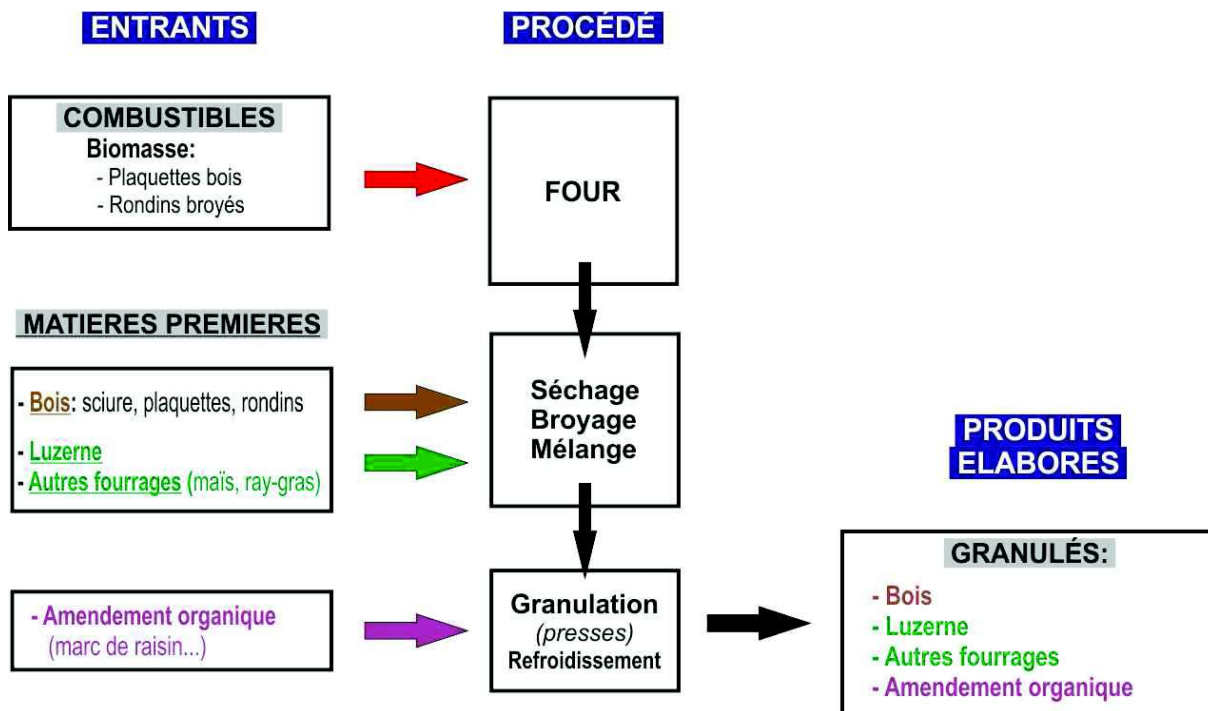
VI.1. Caractéristiques générales du site de production

Les activités exercées sur ce site consistent en la déshydratation et la granulation de produits agricoles et forestiers.

A partir de matières premières végétales locales, elles permettent l'élaboration de granulés de bois, de fourrages et d'amendements organiques, par l'intermédiaire d'une ligne de production et d'une ligne de conditionnement.

La ligne de production comprend un four de type foyer volcan, générateur d'air chaud, alimenté par des combustibles de type biomasse. Cette ligne sera prochainement complétée par une seconde ligne de séchage avec four sécheur, qui se raccordera à la ligne actuelle

Le procédé général de fabrication est schématisé ci-après (*rappel*).



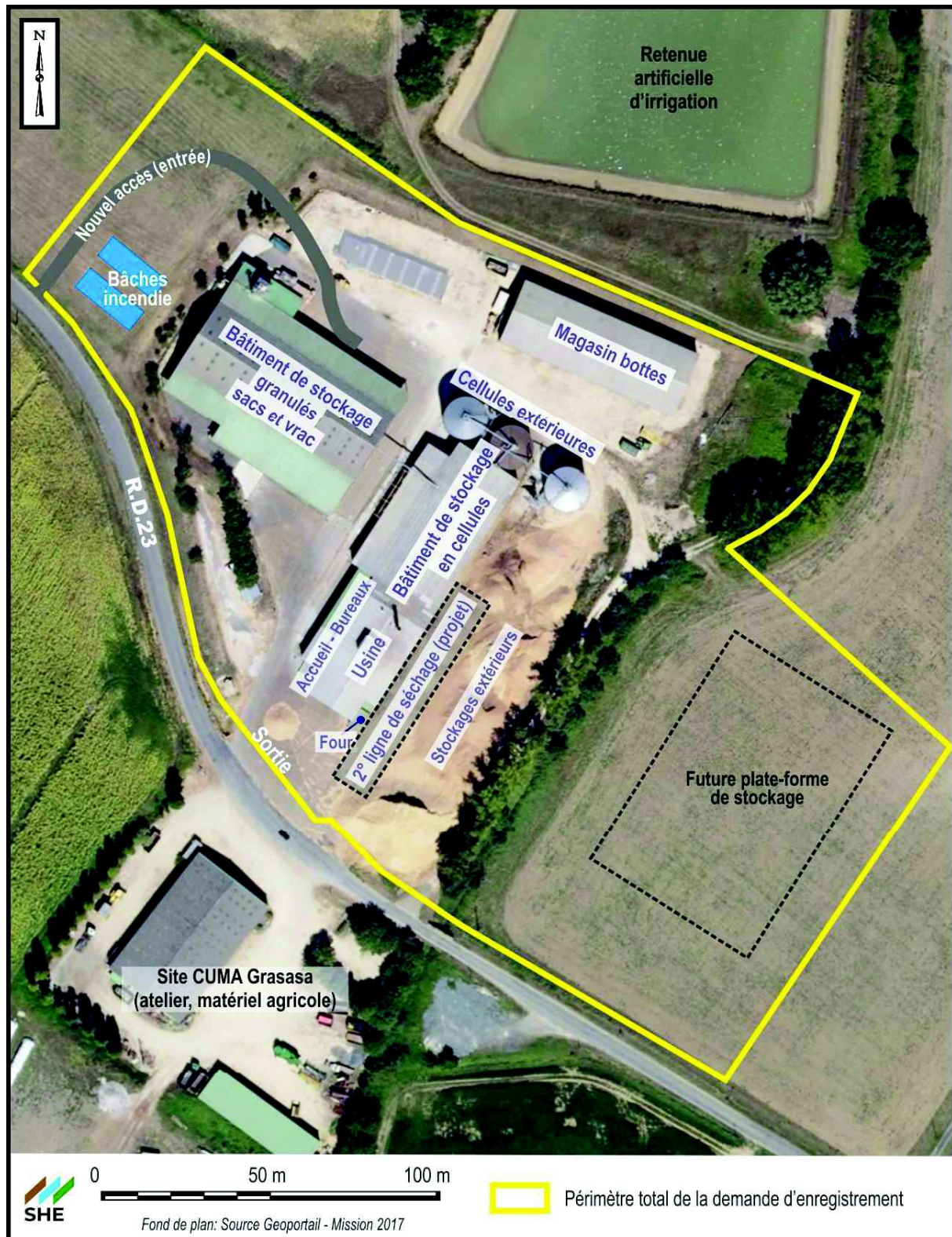


Figure 5 : Organisation générale du site

VI.2. Productions

Les produits élaborés sur ce site consistent en granulés de bois, de luzerne, d'amendement organiques et de fourrages divers.

La production annuelle de l'ensemble a été d'environ 31 500 tonnes au cours du dernier exercice.

Dans le cadre du projet de développement de l'activité, avec en particulier la mise en place d'une nouvelle ligne de séchage, une augmentation de la production est prévue, pour atteindre un **maximum de 45 000 tonnes par an**.

Les productions réalisées au cours des dernières années, et la production prévisionnelle future, sont les suivantes :

	Granulés de bois	Granulés de luzernes et autres fourrages	Granulés d'amendement organique	TOTAL
Exercice 2017-2018	16 127 t	7 504 t	0	23 632 t
Exercice 2018-2019	16 997 t	6 644 t	507 t	24 147 t
Exercice 2019-2020	22 645 t	6 378 t	2 462 t	31 485 t
Production maximale prévisionnelle	30 000 t/an	10 000 t/an	5 000 t/an	45 000 t

Tableau 5 : Productions passées et production prévisionnelle future

VI.3. Matériel et équipements, personnel, rythmes et horaires de fonctionnement

VI.3.1. Matériel et équipements

Les matériels et équipements qui seront mis en place sur le site sont reportés sur le plan d'ensemble de la Figure 4 page 38.

Ces équipements sont détaillés et quantifiés au § VI.7. p. 55.

Les principaux matériels et équipements du site sont les suivants :

- Un **four de type foyer volcan** avec chambre de combustion. Ce four est alimenté par de la biomasse (bois non traité sous forme de plaquettes et rondins broyés,) ;
- Une **ligne de production de granulés** comprenant des installations de broyage, mélange, ventilation, presse, criblage, convoyage.... Cette ligne sera complétée d'ici octobre 2021 par une **seconde ligne de séchage**, pouvant fonctionner simultanément avec la première.

- Un ensemble de **cellules de stockage (silos)**, comprenant 10 cellules intérieures et 3 cellules extérieures ;
- Un **bâtiment de stockage de produits finis** (granulés en sacs et en vrac) ;
- Un **bâtiment de stockage** de produits finis nommé **magasin bottes** ;
- Des **aires extérieures de stockage** de matières premières (bois, fourrages, amendements) et de combustibles (bois sous forme de plaquettes et de rondins broyés). Afin de disposer
- Des équipements connexes (pont-bascule automatisé, clôture périphérique...)
- Des engins roulants et de manutention : chargeuse, chariot télescopique, deux chariots élévateurs, deux camions de transport.

VI.3.2. Personnel

Le personnel contribuant aux activités du site est représenté par des salariés du groupement d'employeurs GEA GRASASA

L'effectif global du GEA est aujourd'hui de 25 personnes, réparties entre les différentes entités de GRASASA (Cf. *Illustration 1 : Organigramme des entités du groupe GRASASA page 29*).

Au cours de la haute saison de production, entre avril et mai, cet effectif se complète par du personnel saisonnier, dont le nombre peut atteindre 8 personnes.

Dans le cadre du projet, le recrutement d'une équipe supplémentaire de deux personnes dédiées à la production est envisagé.

VI.3.3. Périodes et horaires de fonctionnement

VI.3.3.1. Périodes de production

Les activités du site varient selon les périodes de l'année, en lien avec l'activité agricole.

Les périodes de fabrication, qui concernent trois marchés distincts, se répartissent de la façon suivante :

Nature	Période
Fourrages (principalement luzerne)	de mai à octobre
Bois	toute l'année
Amendement organique (marc de raisin)	d'octobre à janvier

Tableau 6 : Périodes de fonctionnement

Des arrêts techniques pour maintenance sont habituellement programmés en novembre ainsi qu'en mars ou avril. Au cours de ces arrêts, les activités de livraison sont maintenues.

VI.3.3.2. Horaires

- Fabrication :

Durant les périodes de production, la fabrication est réalisée en continu, 24 h/24, y compris certains week-ends selon les besoins.

Cette continuité est liée à l'inertie du fonctionnement du four et de la chaîne de séchage.

- Approvisionnements et expéditions :

Les approvisionnements et expéditions sont réalisés en semaine, du lundi au vendredi, hors samedi, dimanche et jours fériés, dans le créneau habituel 7h-20h.

VI.4. Matières et produits

Les matières et les produits qui transitent par le site sont :

- D'une part les « entrants », représentés par :

- Les **matières premières**, qui entrent dans la constitution des produits élaborés. Il s'agit :
 - des fourrages pour la fabrication de granulés destinés à l'alimentation animale ;
 - du bois pour la fabrication des granulés bois ;
 - de marc de raisons, destinés à un conditionnement en tant qu'amendement organique
- Les **combustibles bois** (plaquettes et rondins), nécessaires au fonctionnement du four qui est à la base du procédé de séchage de la matière première ;
- Les **autres produits**, nécessaires au fonctionnement du site (lubrifiants).

- D'une part les « sortants », représentés par les produits finis de type granulés, de diverses catégories et en divers conditionnements :

- Les **granulés destinés à l'alimentation animale** (conventionnels et bio) ;
- Les **granulés bois** commercialisés en tant que combustibles pour poêles et chaudières adaptés ;
- Les **granulés d'amendement organique** pour l'agriculture.

Leurs caractéristiques (nature, origine), quantités, conditions d'approvisionnement et de stockage sont présentés pages suivantes dans le Tableau 7 : Matières et produits entrants et le Tableau 8 : Produits sortants.

PRODUITS ET MATIERES ENTRANTS

	NATURE	ORIGINE	CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT	QUANTITÉS UTILISÉES moyenne actuelle et maxi futur prévisionnel	CONDITIONS DE STOCKAGE				
					Lieu	Conditionnement	Quantités maximales susceptibles d'être stockées	Quantité totale maximale de stockage sur plateformes	
LIGNE DE FABRICATION DE GRANULES	MATIERES PREMIERES	FOURRAGES (pour fabrication de granulés pour alimentation animale): <ul style="list-style-type: none"> • Luzerne conventionnelle • Luzerne bio • Maïs • Ray-grass 	Adhérents de la coopérative	Approvisionnement saisonnier d'avril à octobre, par caissons de 7,5 t (35 m ³) (camions de type semi-remorques, avec éventuellement remorque supplémentaire)	Moyenne : 16 500 t/an (dont environ 50 % de luzerne et 40 % de luzerne bio) Maxi futur: 20 000 t/an	Plateformes extérieures	Vrac	300 t (500 m ³)	13 300 m ³
		BOIS (pour fabrication de granulés bois): <ul style="list-style-type: none"> • Sciures • Plaquettes • Rondins de bois 	Scieries, artisans, exploitations forestières	Approvisionnement régulier sur l'année, par camions semi-remorques (25 t / 90 m ³ de CU)	Moyenne : 32 000 t/an (dont environ 80 % de sciures et 20 % de plaquettes) Maxi futur : 55 000 t/an	Plateformes extérieures	Vrac	Sciures, plaquettes : 3 000 t (9 000 m ³) Rondins : 1 000 t (2 000 m ³)	
		MARC DE RAISIN (pour amendement organique)	Distilleries	Approvisionnement saisonnier d'octobre à janvier, par camions de type semi-remorques, avec éventuellement remorque supplémentaire.	Moyenne : 2 700 t/an Maxi futur: 3 000 t/an	Plateformes extérieures	Vrac	200 t (300 m ³)	
	COMBUSTIBLES FOUR	Plaquettes bois et rondins broyés <i>Bois sans traitement, sans peinture et non recyclé</i>	Coopératives et Groupes forestiers	Approvisionnement régulier sur l'année, par camions semi-remorques (25 t de CU)	Moyenne : 4 500 t/an Maxi futur: 12 000 t/an	Plateformes extérieures	Vrac	500 t (1 500 m ³)	
Autres produits	Lubrifiants	Fournisseurs	Véhicules de diverses catégories	5 000 l/an	Bâtiment usine	Futs de 200 litres sur rétention	1 000 l		

Tableau 7 : Matières et produits entrants

PRODUITS SORTANTS

	NATURE	QUANTITÉS PRODUITES (moyenne actuelle et maxi prévisionnel)	DESTINATION	CONDITIONS DE TRANSPORT (Type de véhicules, rythmes...)	CONDITIONS DE STOCKAGE SUR SITE		
					Lieu	Conditionnement	Répartition et capacités maximales de stockages
PRODUITS FINIS COMMERCIALISABLES	GRANULES POUR ALIMENTATION ANIMALE (conventionnels et bio): - Mais nature - Luzerne - Mélange maïs-luzerne - Ray-grass	Moyenne : 8 200 t/an (dont environ 85 % de luzerne traditionnelle et bio) Maxi : 10 000 t/an	-Distributeurs -Agriculteurs -Industrie de l'alimentation animale	<ul style="list-style-type: none"> • Tracteurs et remorques agricoles • Camions-benne • Camions-citerne • Camions-plateaux, entre 10 et 25 t de C.U. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment stockage cellules et cellules extérieures : • Bâtiment stockage vrac : • Bâtiment stockage sacs : • Magasin bottes : 	-Vrac en cellules -Vrac en bâtiment -en sacs de 25 kg -en sacs de 25 kg	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage vrac en bâtiment de stockage : 9 300 m³ • Stockage vrac en cellules extérieures : 4 100 m³ • Stockage vrac en cellules intérieures : 3 900 m³ • Stockage en sacs : 2 300 m³ (bâtiment de stockage : 800 m³ et magasin bottes : 1 500 m³)
	GRANULES BOIS	Moyenne : 16 000 t/an Maxi : 30 000 t/an	-Distributeurs (95%) -Particuliers (5%)	<ul style="list-style-type: none"> • Camions-benne • Camions-citerne • Camions-plateaux, entre 10 et 25 t de C.U. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment stockage cellules et cellules extérieures : • Bâtiment stockage vrac • Bâtiment stockage sacs 	-Vrac en cellules -Vrac en bâtiment -en sacs de 15 à 18 kg et en big-bags de 1 tonne maxi	
	GRANULES D'AMENDEMENT ORGANIQUE	Moyenne : 2 500 t/an Maxi : 3 000 t/an	-Agriculteurs (vignobles)	<ul style="list-style-type: none"> • Tracteurs et remorques agricoles • Camions-benne 	<ul style="list-style-type: none"> • - Bâtiment stockage sacs 	-Big-bags de 1 tonne maxi	

Tableau 8 : Produits sortants

VI.5. Réseaux

Les réseaux qui seront mis en place sur le site sont reportés sur le plan d'ensemble de la Figure 4 page 38

VI.5.1. Alimentation électrique

L'alimentation électrique du site se fait par l'intermédiaire de deux transformateurs à huile minérale :

- Un transformateur situé en partie ouest du bâtiment usine, de 1 250 kVA ;
- Un second transformateur situé vers la sortie du site. Ce transformateur, de 630 kVA, vient en complément du précédent, dans un objectif de renforcement de puissance.

Depuis ces transformateurs, la distribution électrique des différents bâtiments du site s'effectue par réseaux aériens et enterrés HTA et BT.

Un groupe électrogène vient en complément de cette organisation. Il a uniquement comme vocation de servir comme alimentation électrique de secours et de sécurité, en cas de panne réseau, pour :

- les pompes d'extinction incendies ;
- le dispositif de séchage des granulés ;
- les bureaux ;
- la climatisation du transformateur.

Il s'agit d'un groupe électrogène de 100 kVA, aménagé à l'extérieur du site, à proximité directe du transformateur.

VI.5.2. Téléphone – Communication interne

Le site est relié au réseau de téléphonie fixe, desservant les principaux locaux du site, à savoir :

- les bureaux ;
- l'atelier,
- le bâtiment de stockage granulés sacs et vrac.

Dans le périmètre du site, ce réseau téléphonique est enterré.

VI.5.3. Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau par le réseau collectif d'alimentation en eau potable.

L'eau est utilisée :

- pour la réhumidification de certains produits lorsque nécessaire (environ 50 à 60% de la consommation)
- pour l'usage sanitaire du personnel.

La consommation en eau du site est la suivante :

Consommation annuelle	Consommation journalière
<ul style="list-style-type: none"> • 2017 : 461 m³ • 2018 : 957 m³ • (2019 : 3 332 m³ : surconsommation due à une fuite réseau) <p>Maximum prévisionnel : 1 000 m³/an</p>	<p>Maximum actuel et prévisionnel : 10 m³/jour</p>

Tableau 9 : Consommation d'eau

VI.5.4. Eaux usées sanitaires

Le site n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Un tel raccordement n'est pas actuellement prévu par la collectivité.

Les eaux usées provenant des sanitaires, situés dans les bureaux du site, sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome.

VI.5.5. Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du site, issues des toitures, des surfaces de circulation et des surfaces de stockage, sont collectées par un réseau de surface et enterré, et sont restituées au ruisseau *Le Catory* qui longe la bordure Est du site.

Actuellement, ces eaux de ruissellement ne font pas l'objet de régulation, de prétraitement et de suivi qualitatif avant leur restitution au ruisseau.

Afin d'améliorer cette situation, en tenant compte également du projet d'aménagement de la nouvelle plateforme de stockage de matières côté Est, des aménagements du réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales sont prévus.

Ces aménagements portent sur :

- L'aménagement du réseau de collecte interne des eaux de ruissellement pluviales, de façon à :
 - Collecter l'ensemble des eaux du site, y compris de la surface de la future plateforme ;
 - Supprimer les rejets diffus en direction du ruisseau *Le Catory* ;
- La création de deux bassins de régulation et de décantation en partie Est du site, le long de la nouvelle plateforme de stockage de matières. Ces bassins seront l'exutoire de l'ensemble des eaux de ruissellement du site. Leur dimensionnement a été réalisé sur la base d'événement pluvieux de fréquence décennale, et une restitution régulée des débits sur la base de 3 litres/s/ha (Cf. annexe 8). Leur volume utile à la régulation sera au total de 995 m³, auxquels s'ajoutera un volume libre de 240 m³ dédié au confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie, soit 1 235 m³ au total. Une vanne d'obturation sera placée en sortie de chaque bassin dans cet objectif.

Un dispositif dégrilleur sera placé en amont de chaque bassin, et un dispositif décanteur-déshuileur sera placé en sortie du bassin aval.

Le point de restitution des eaux sera unique, et fera l'objet de contrôles de la qualité des eaux.

L'organisation future de la gestion des eaux pluviales du site sera est indiquée sur le plan de la Figure 4 : Plan d'ensemble des dispositions projetées – Echelle 1/500 page 38.

VI.5.6. Traversée du ruisseau *Le Catory*

Dans le cadre de l'aménagement et de l'utilisation de la future plateforme de stockage de la biomasse, le passage du ruisseau *Le Catory* sera nécessaire pour permettre le transport des matières.

Deux traversées distinctes seront nécessaires pour les véhicules et engins : une à l'emplacement de la traversée existante, côté nord, et une seconde à créer en face de l'usine.

Dans les deux cas, ces traversées seront aménagées sous la forme de tabliers à poser de berge à berge, de façon à ne pas modifier l'écoulement des eaux du ruisseau et de préserver la continuité écologique des berges et de la ripisylve.



Exemple de traversée du ruisseau qui sera aménagée sous forme de tablier posé de berge à berge (*photo de principe hors site*)

VI.5.7. Protection incendie

Le site GRASASA bénéficie de la récente mise en place de 2 bâches incendie de 180 m³ chacune positionnées côte à côte, au nord-ouest du site, à environ 100 mètres (à vol d'oiseau) du bâtiment de production principal.

Ces moyens de lutte ont été implantés en concertation avec les services de secours et de lutte contre l'incendie, de telle sorte à offrir une protection contre l'incendie efficace pour GRASASA mais également pour les entreprises voisines. De par leur position centrale et leur facilité d'accès depuis la route, ces moyens sont disponibles et facilement mobilisables.

Notons que la distance (par voie praticable par les pompiers) entre ces réserves et l'accès du bâtiment de production est d'environ 150 m. A travers le présent dossier d'enregistrement, GRASASA sollicite à ce titre une demande de dérogation à la distance de 100 m prescrite par l'arrêté ministériel correspondant (*Cf. annexe 4 : pièce n°7 du présent dossier d'enregistrement*).

Compte-tenu de leur volume total, les réserves d'eau sont capables de fournir le débit minimum de 60 m³ par heure, sous une pression d'un bar, durant 1 h.

Le périmètre d'approche du site est suffisamment bien dégagé, permettant une intervention rapide et efficace des services de secours dont les centres les plus proches sont à moins de 12 minutes (Beaumont, Issigeac et Villeréal).

Le site est muni du téléphone dans le bureau de réception (Appel des pompiers : 18).

Les informations suivantes sont à la disposition des services d'incendie et de secours à l'entrée du site :

- plan d'établissement répertorié

- plan des installations
- nature et volume des produits stockés
- propriétés physiques et caractéristiques des produits

Le site dispose par ailleurs d'extincteurs en nombre suffisant et de nature adaptée aux risques et réparti aux endroits stratégiques du site. Ces moyens de lutte sont régulièrement contrôlés par une société agréée et remplacés si nécessaire.

Notons enfin qu'un **système d'extinction automatique** d'incendie intégré au process est en place depuis 2019 au niveau de l'installation classant le site sous le régime de l'enregistrement. Au total, six sondes de détection incendie équipent l'ensemble de la ligne de production :

- 2 sondes aux broyeurs,
- 2 sondes après les presses,
- et 2 sondes au filtre de dépoussiérage.

Les sondes sont associées à un système de mise en sécurité automatique avec alarme. L'ensemble du système de sécurité est piloté depuis la cabine de pilotage. L'installation a été qualifiée lors de sa mise en place par un organisme agréé en 2019. Elle fait l'objet d'un contrôle périodique tel que requis par la réglementation (le prochain contrôle intervenant à titre informatif courant novembre 2020).

Par ailleurs, la partie du bâtiment qui accueille l'installation classant le site sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2260 (« *broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, séchage [...]*des substances végétales...»), présente, sur ses façades nord et ouest, des murs qui de par leur conception pourraient être classés « EI 120 » au minimum (Cf. *Avis technique Sécurité-incendie - Bureau Veritas Solutions en annexe 3*). GRASASA réalisera des opérations de calfeutrement des percées observées et de remplacement des portes par des dispositifs CF, de telle sorte à en parfaire l'efficacité.

VI.5.8. Gestion des eaux d'extinction d'un éventuel incendie

Les bassins de collecte et de régulation des eaux pluviales (Cf. *précédemment § VI.5.5. p.49*) seront équipés de vannes d'obturation, de façon à permettre le confinement des eaux d'extinction d'un incendie le cas échéant.

Leur volume a pris en compte, en plus du volume nécessaire à la régulation des eaux pluviales, le volume d'eaux nécessaire au confinement des eaux d'extinction d'un incendie, sur la base de 2 heures à 120 m³/h, soit 240 m³.

VI.6. Conditions d'accès et de circulation

VI.6.1. Accès au site

L'accès au site s'effectue à partir de la RD 23.

Jusqu'en juin 2020, l'entrée et la sortie se faisaient au même endroit, face à l'usine de production.

Afin d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation interne, un second raccordement a été réalisé et récemment mis en service en partie nord-ouest du site, pour l'entrée du site. Il permet désormais de dissocier les flux d'entrée et de sortie.

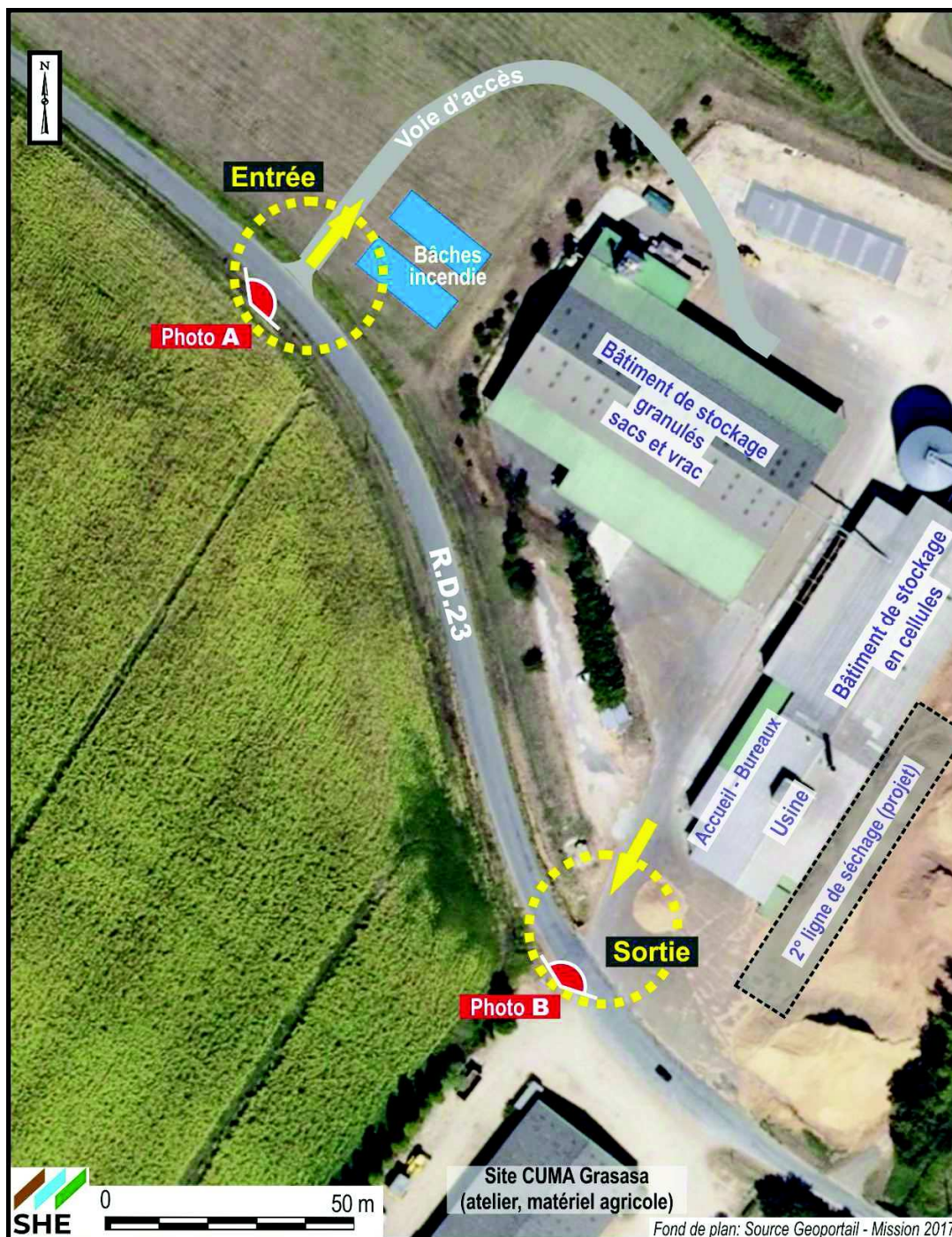


Figure 6 : Accès au site



Photo A : Nouvelle entrée du site



Photo B : Sortie du site

Le périmètre du site est entièrement clôturé.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la plateforme côté Est, la clôture sera étendue de façon à intégrer le nouveau périmètre (Cf plan d'ensemble Figure 4 p.38).

Deux portails seront prochainement mis en place, respectivement :

- A l'entrée du site : portail coulissant
- A la sortie du site : portail à 3 vantaux, dont 1 fixe et 2 mobiles

A noter qu'une barrière sera mis en place à l'entrée du chemin de servitude permettant situé dans le périmètre, le long du ruisseau *le Catory* (Cf. Figure 4 : Plan d'ensemble des dispositions projetées – Echelle 1/500 page 38). Cette barrière sera manœuvrable uniquement par les utilisateurs autorisés de ce chemin d'accès.

VI.6.2. Plan de circulation interne

Un plan de circulation interne est établi, et a été mis à jour avec l'aménagement de la nouvelle entrée du site. Le projet de plateforme de stockage matières côté Est est également représenté.

Ce plan est joint page suivante.



PLAN DE CIRCULATION
 Situation des bâtiments et des zones de chargement/déchargement



OBLIGATIONS SUR L'ENSEMBLE DU SITE:

15
 DEFENSE DE FUMER

 PORT DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE
 ACCÈS INTERDIT AU PERSONNEL NON AUTORISÉ
 Priorité aux piétons
 N'entrez pas dans les ateliers sans autorisation

OBLIGATIONS SUR ZONE DE BÂCHAGE-DEBÂCHAGE

Port du harnais sur la passerelle de bâchage-débâchage au **PONT BASCULE**

OBLIGATIONS DANS LES ZONES ATEX (poussières bois)

EX

 Sous les silos de chargement, présence de poussières possible
 Mise à la terre des camions lors du chargement

Sens de circulation véhicules

Zones piétonne

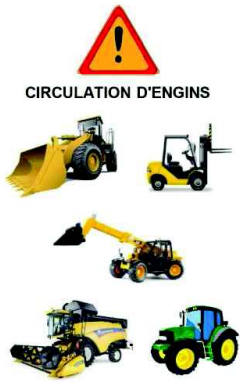


Figure 7 : Plan de circulation interne

VI.7. Description de l'outil de production et du procédé de fabrication

Localisation des installations : Cf. plan d'ensemble Figure 4 page 38

VI.7.1. Ligne existante de production des granulés

Le procédé de fabrication est représenté schématiquement sur les Figure 8 et Figure 9 p. 57 et 58

La ligne de production des granulés se situe dans la partie sud du *bâtiment usine* du site.

Selon les périodes et saisons de production, elle a comme finalité l'élaboration :

- de granulés de bois, à partir de sciure, plaquettes et rondins de bois ;
- de granulés de fourrage destinés à l'alimentation animale, à partir de luzerne (principalement), maïs, ray-grass ;
- de granulés d'amendement organique, à partir de marc de raisin.

Le procédé de fabrication comprend une phase de séchage, dont la chaleur est fournie par un four « foyer volcan », alimenté par des combustibles de type biomasse.

VI.7.1.1. Four et combustibles

Le four qui est à la base du procédé de séchage de la matière première est un foyer volcan, d'une puissance thermique de 9 mégawatts.

Ce four a été mis en place à la création du site. Il s'agit d'un foyer volcan avec une chambre de combustion. L'alimentation du foyer s'effectue par trémie par chargeuse.

Dans le cadre du projet, un foyer gradin, toujours biomasse, avec une puissance thermique de 13 mégawatts, sera mis en place pour la nouvelle ligne de séchage.



Illustration 4 : L'alimentation de la ligne de production

Les combustibles utilisés sont de la biomasse, rendant cette étape neutre du point de vue écologique. Il s'agit de plaquettes bois et rondins broyés non traités et non peints, ayant fait au préalable l'objet d'un broyage.

VI.7.1.2. Matières premières

Les matières premières injectées dans le procédé de fabrication diffèrent selon les caractéristiques du produit à élaborer : bois, fourrage ou amendement organique (Cf. § VI.4. p.45 et tableaux associés).

Elles sont injectées dans le séchoir par l'intermédiaire d'un tapis et d'une vis d'alimentation.

VI.7.1.3. Fabrication des granulés

Les différentes étapes de la fabrication des granulés sont représentées sur le schéma de la Figure 8 p.57

La matière première subit tout d'abord une phase de séchage. Cette phase consiste à réduire le taux d'humidité de la matière première à un niveau garantissant sa conservation (cas des fourrages) ou son pouvoir calorifique (cas du granulé de bois).

La matière première humide (50 % d'humidité pour la sciure, entre 45 et 80 % pour les fourrages) rentre dans un tube sécheur où elle est brassée dans un courant d'air chaud et perd ainsi son humidité par évaporation (8 % en sortie de fabrication).

Après évacuation de la vapeur d'eau, la sciure ou les fourrages, devenus secs, sont broyés avant de passer au travers de presses où ils sont agglomérés, prenant ainsi leur forme définitive.

La granulation ne nécessite ni additif ni colle : la simple compression mécanique suffit à la formation du granulé.

Les opérations de broyage sont réalisées par deux broyeurs à marteaux de 250 kW chacun, destinés à transformer la matière en farine.

La granulation proprement dite est réalisée par deux presses PROMILL de 250 kW chacune. L'ajout d'une troisième presse de même puissance est en projet.



Presse Promill

La phase de refroidissement est assurée par l'intermédiaire d'un groupe froid, permettant la fabrication d'eau glacée pour échanges eau/air.

Cette chaîne de production de granulés comprend 2 rejets canalisés à l'atmosphère, par l'intermédiaire de cyclones (Cf. Figure 8 et Figure 9 p57 et 58) :

- La cheminée « RC 1 » associée au séchoir ;
- La cheminée « RC 2 » associée au mélangeur.

Les caractéristiques de ces cheminées et de ces rejets sont détaillées au § VI.10.1. 72.

Les granulés produits à l'issue de cette chaîne de fabrication sont ensuite acheminés vers la ligne de conditionnement et de stockage, présentée au § VI.7.3. p.61.



REPRESENTATION SCHEMATIQUE DE LA LIGNE DE PRODUCTION EXISTANTE

DATE DE MISE A JOUR: 15-sept-20

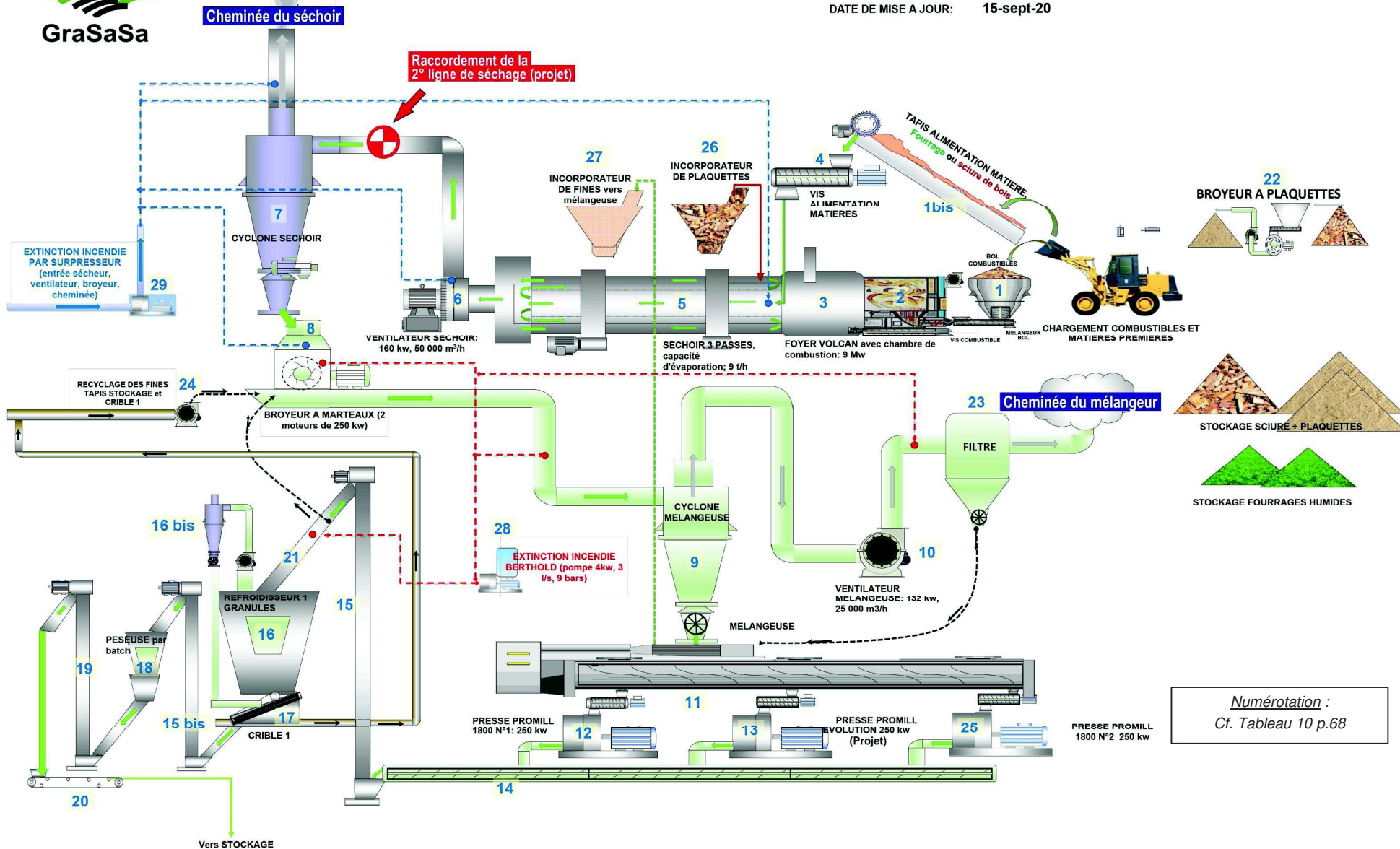


Figure 8 : Représentation schématique de la ligne de production existante



ORGANISATION DE LA LIGNE DE PRODUCTION DU BÂTIMENT USINE

0 5 m 10 m

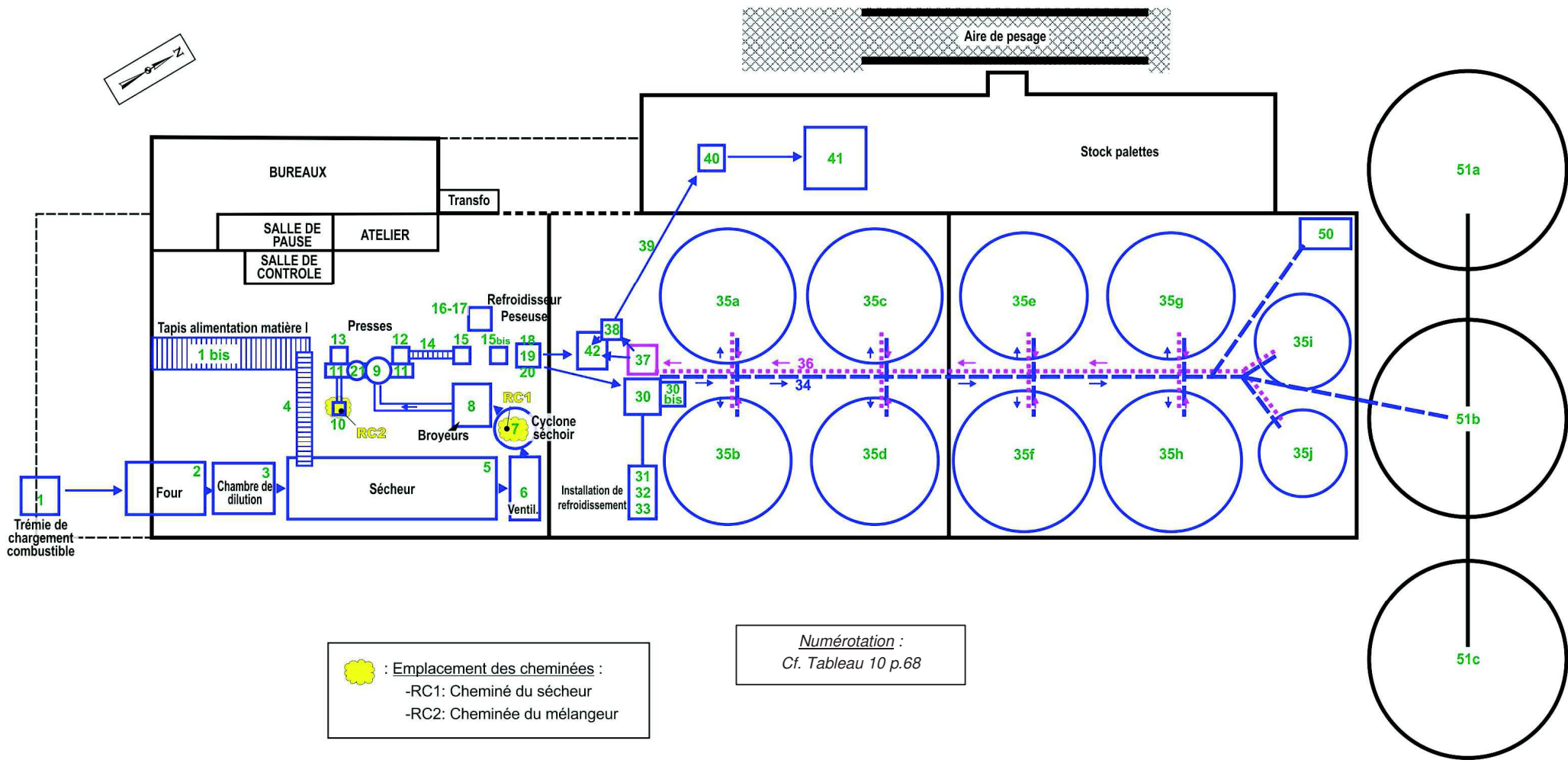


Figure 9 : Organisation de la ligne de production du bâtiment usine

VI.7.2. Ligne de séchage complémentaire (projet)

La mise en place d'une seconde ligne de séchage est prévue, afin de compléter la ligne de production actuelle et de permettre une augmentation de la production.

Il s'agit d'une ligne constituée de matériel neuf, qui viendra se raccorder sur la ligne actuelle, à l'emplacement indiqué sur le schéma de la Figure 8 page 57.

Elle sera située dans le prolongement sud du bâtiment usine, telle que positionnée sur le plan d'ensemble de la Figure 4 page 38.

La représentation schématique et technique de cette nouvelle ligne est présentée page suivante.

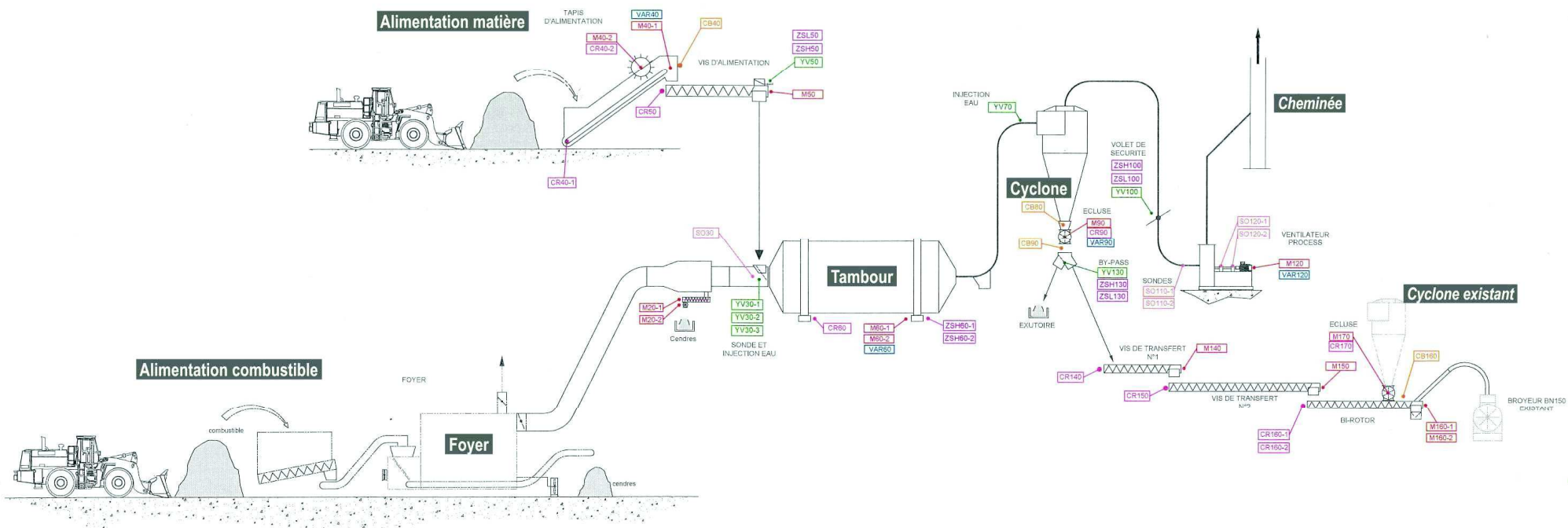
En synthèse, cette ligne comprendra :

- Une nouvelle chaudière de type foyer gradin, d'une puissance thermique de 13 MW. Cette puissance est nécessaire pour créer la chaleur pour alimenter un tube sécheur (pour déshydrater) afin d'avoir une capacité d'évaporation de 14 000 l/h Ce foyer sera alimenté comme le foyer actuel, par de la biomasse (plaquettes bois et rondins broyés non traités et non peints, ayant fait au préalable l'objet d'un broyage) ;
- Un tambour sécheur triple passage ;
- Un cyclone séchoir.

L'ensemble sera muni de dispositifs de ventilation, d'une centrale hydraulique, de dispositifs d'alimentation (tapis et vis), ainsi que de dispositifs de sécurité incendie, de régulation et d'instrumentation.

Concernant les rejets gazeux, dans le cadre du projet, la cheminée du cyclone-séchoir actuelle sera conservée (bien que très peu utilisée). La nouvelle unité de séchage comprendra une cheminée (neuve et dimensionnée selon les calculs du fournisseur), indépendante et disposée à proximité de la première.

REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DE LA 2^{ème} LIGNE DE SÉCHAGE (PROJET)



LEGENDE

MO MOTEUR	VAR VARIATEUR
CB CONTROLE DE BOURRAGE	EV ELECTROVANNE
CR CONTROLE DE ROTATION	SEC SECURITE DE PORTE
NB NIVEAU BAS	ZSH CONTROLE DE POSITION
NH NIVEAU HAUT	ZSL CONTROLE DE POSITION
SO SÛNDE DE TEMPERATURE	

Numérotation :
Tableau 11 p.69

VI.7.3. Ligne de conditionnement des produits

Après fabrication et refroidissement, à l'issue de la chaîne de production, les granulés suivent différentes lignes de conditionnement et de stockage selon les besoins.

Leur organisation est présentée Figure 10 p.64.

En synthèse, le granulé est tout d'abord stocké en vrac dans des cellules. Un stock tampon est maintenu en permanence afin de répondre au plus vite aux demandes des clients. Le granulé est ensuite tamisé avant la mise en sac ou le chargement de vrac afin d'éliminer la poussière. Le conditionnement en sacs de 15, 18 ou 25 kg et la palettisation se font automatiquement, en fonction des attentes des clients.

Les stockages intermédiaires sont réalisés dans les cellules, situées :

- d'une part à l'intérieur du bâtiment usine et stockage, dans la continuité des lignes de production.
Un total de 10 cellules sont en place, avec une hauteur comprise entre 6,5 et 8,5 m et un volume compris entre 150 et 525 m³ chacune, soit 3 900 m³ au total ;
- d'autre part à l'extérieur de ce bâtiment, à proximité directe de celui-ci, dans 3 cellules d'une hauteur de 10 à 13,4 m, et une capacité de 1 035 à 1 563 m³ chacune, soit 4 100 m³ au total.

La capacité totale de ces cellules est de 8 000 m³.

L'organisation et les caractéristiques de ces cellules est indiqué sur le schéma de la Figure 11 p.65.

Le classement de ces cellules au regard de la nomenclature des ICPE est présenté au § V page 39.



Illustration 5 : Cellules de stockage extérieures

Ces produits sont stockés par catégories :

- soit en vrac ;
- soit en sacs (15, 18 ou 25 kg) ou en big-bags (jusqu'à 1 tonne).

Ces stockages sont réalisés dans deux bâtiments réservés à cet effet :

- le bâtiment de stockage granulés sacs et vrac (capacité de stockage de 9 300 m³ en vrac et 800 m³ en sacs) ;
- le magasin bottes (capacité de stockage de 1 500 m³ de granulés en sacs).



Illustration 6 : Bâtiment de stockage vrac et sacs



Illustration 7 : Magasin bottes



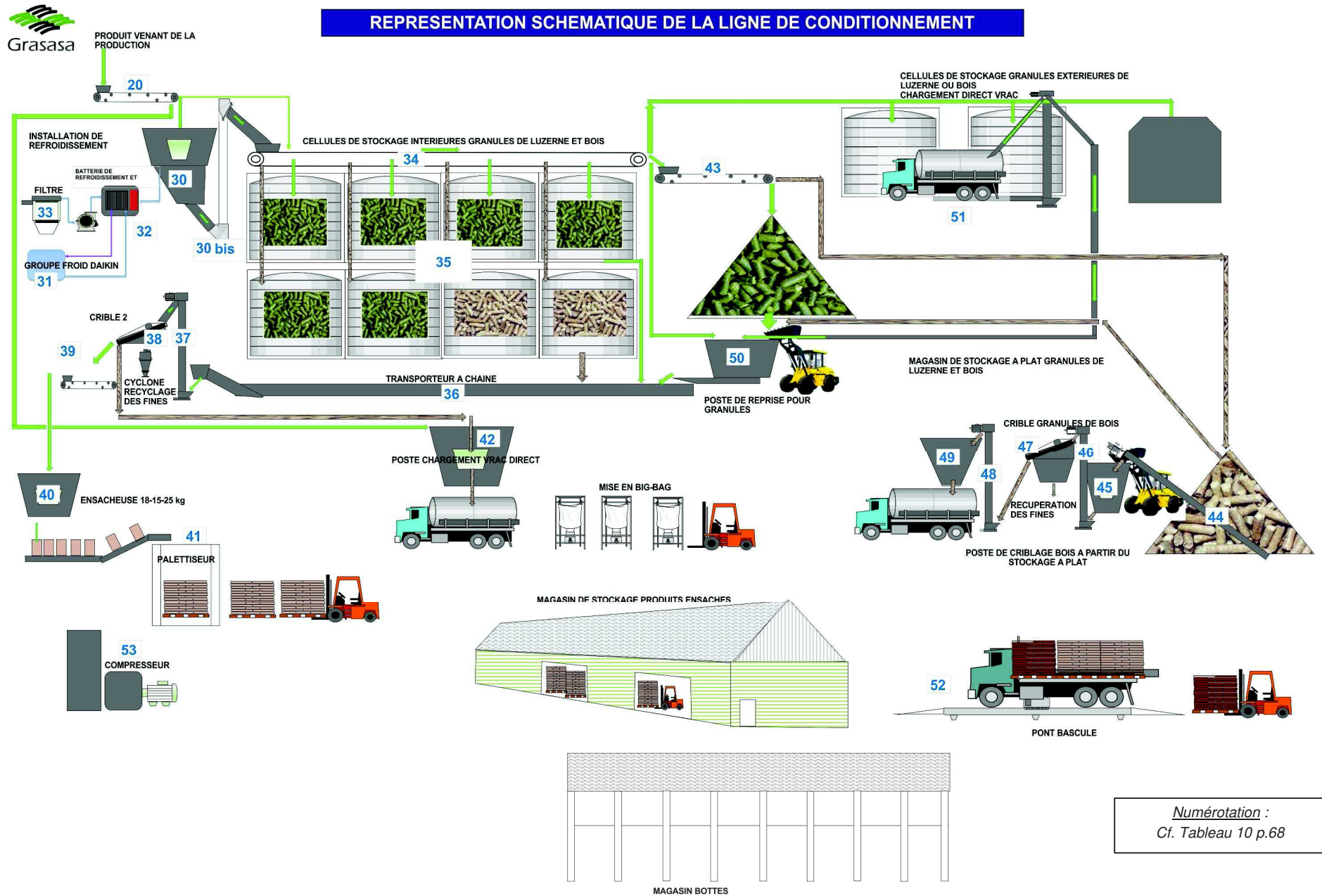
Illustration 8 : Stockages en sacs et en vrac



Illustration 9 : Ensacheuse



Illustration 10 : Produits finis



*Numérotation :
Cf. Tableau 10 p.68*

Figure 10 : Représentation schématique de la ligne de conditionnement

PLAN DE MASSE DES CELLULES DE STOCKAGE GRANULÉS

Bâtiment usine

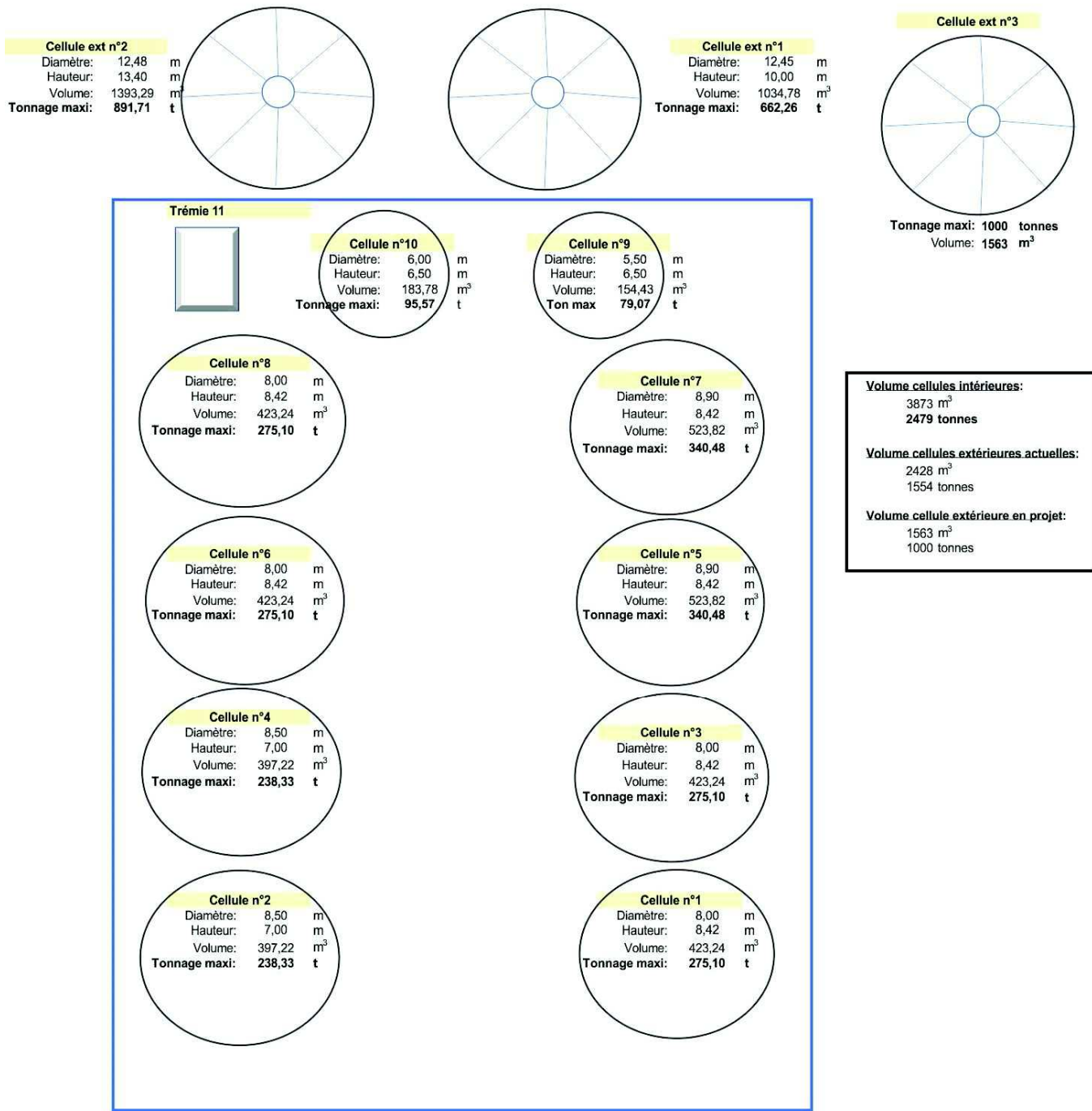
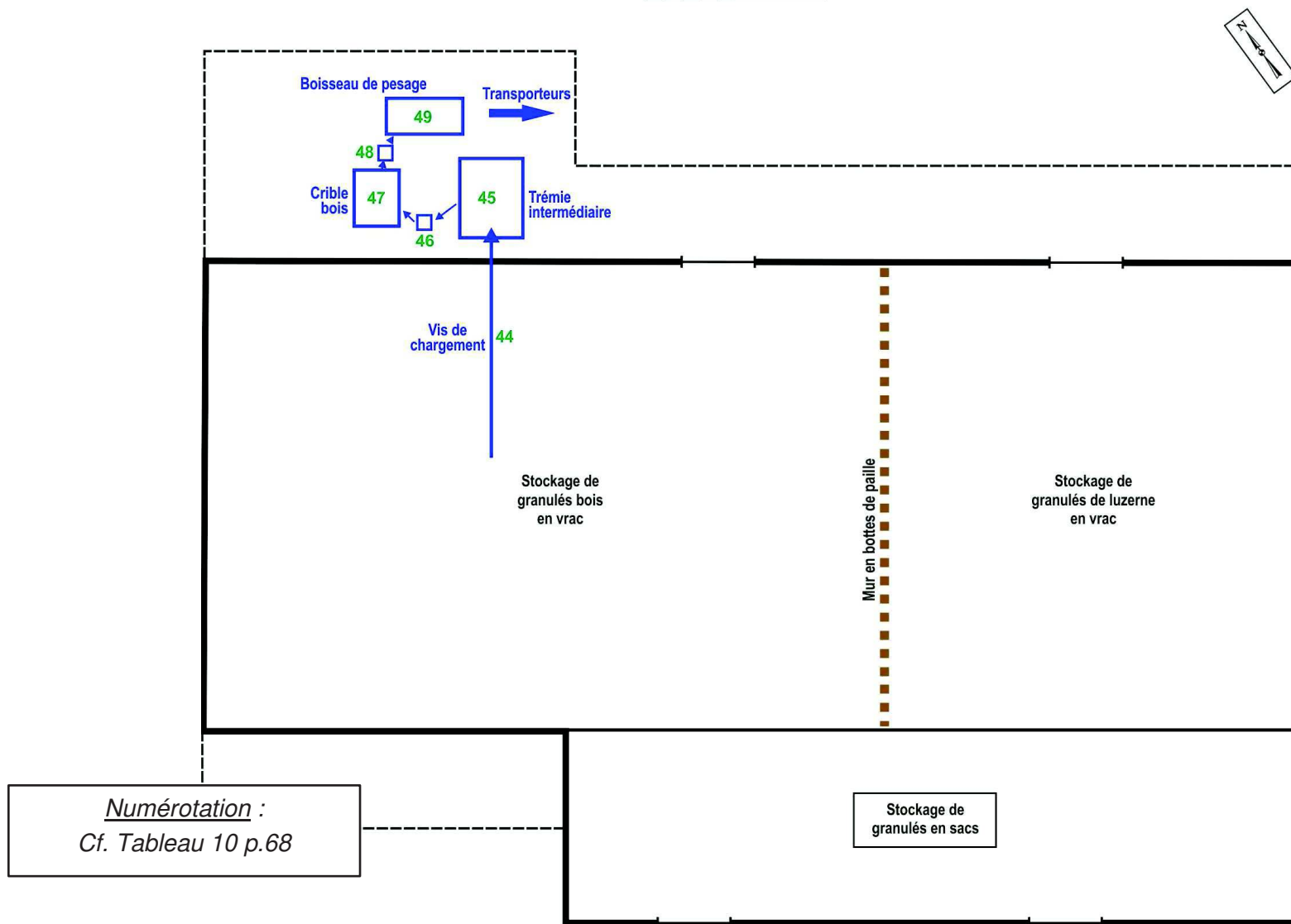


Figure 11 : Plan de masse et caractéristiques des cellules de stockage

ORGANISATION DU BÂTIMENT DE STOCKAGE VRAC ET SACS

0 5 m 10 m



Numérotation :
Cf. Tableau 10 p.68

Stockage de
granulés en sacs

Figure 12 : Organisation du bâtiment de stockage sacs et vrac

VI.7.4. Matériel et puissances électriques associées

Les matériels électriques qui concourent au fonctionnement des installations décrites précédemment sont synthétisés dans les tableaux des pages suivantes.

Ces matériels sont susceptibles de fonctionner simultanément durant certaines périodes de production.

Les puissances électriques correspondantes sont celles qui sont prises dans le cadre du classement au titre de la rubrique 2260 des ICPE (Cf. § V page 39).

En synthèse, ces puissances sont les suivantes :

	Situation actuelle	Projet
Lignes actuelles	1 805 kW	
2 ^{ème} ligne de séchage		345 kW
Presse PROMILL		250 kW
TOTAL ACTUEL + PROJET :	2 400 kW, arrondi à 2 500 kW pour tenir compte d'éventuel remplacement/évolution de matériel	

LISTE DU MATERIEL et PUISSANCES INSTALLEES				
N° repère schéma	EQUIPEMENT	FONCTION	PUISSANCES ELECTRIQUES INSTALLEES	PUISSANCES THERMIQUES INSTALLEES
1	Trémie de chargement combustible	Stockage de combustible (plaquettes bois, graines de betterave) pour injection dans le four (10 m³)	8,70 kW	
1bis	Tapis alimentation matière 1 ^{ère}	Stockage et dosage des matières 1ères avant alimentation séchage	4,00 kW	
2	Foyer de combustion (four)	Combustion du combustible pour réchauffage air de séchage	18,50 kW	9 000,00 kW
3	Chambre de dilution	Homogénéiser l'air de séchage, mélange éventuel avec air extérieur		
4	Vis alimentation sécheur	Introduction de la matière 1 ^{ère} dans le sécheur	7,50 kW	
5	Sécheur (15 m de long, 3 passes)	Séchage du produit co-courant, capacité: 10 000 litres/h	9,20 kW	
6	Ventilateur sécheur (160 kW)	Aspiration de l'air à travers le sécheur et refoulement dans le cyclone	160,00 kW	
7	Cyclone dé poussiérage sécheur	Séparer le produit séché et évacuation de l'eau		
8	Broyeur (2 x 250 kW)	Broyer la matière pour la transformer en farine (pour la granuler ensuite)	500,00 kW	
9	Cyclone mélangeuse	Séparer la matière broyée, pour la stocker dans la mélangeuse	4,00 kW	
10	Ventilateur mélangeuse (132 kW)	Aspirer l'air sur le circuit mélangeuse (transport de produit)	132,00 kW	
11	Mélangeuse	Homogénéiser le produit sec	11,00 kW	
12	Presse Promill 1800	Granuler le produit	250,00 kW	
13	Presse Promill Evolution	Granuler le produit	250,00 kW	
14	Vis d'Archimède sous presses	Transport des granulés finis	3,00 kW	
15	Élévateur inox	Transport des granulés finis	3,00 kW	
15 bis	Élévateur 1	Transport des granulés finis	3,00 kW	
16	Refroidisseur granulés	Refroidir par ventilation	23,85 kW	
16 bis	Cyclone refroidisseur	Séparer les fines après aspiration dans le refroidisseur	,75 kW	
17	Crible	Criblage après refroidissement	1,10 kW	
18	Peseuse par Batch	Pesage des granulés	,10 kW	
19	Élévateur 2	Transport des granulés finis	5,50 kW	
20	Tapis de stockage 1	Transport des granulés finis	2,50 kW	
21	Cyclone aspiration des fines criblage	Séparer et recycler les fines après criblage	6,00 kW	
22	Broyeur plaquettes + ventilateur	Broyer les plaquettes forestières	110,00 kW	
		Total puissance installée zone fabrication	1 513,70 kW	9 000,00 kW
30	Refroidisseur sur groupe froid	Refroidir le granulé (à température de stockage < 20°C)	27,50 kW	
31	Groupe froid	Fabrication eau glacée pour échange eau/air	117,00 kW	
32	Batterie de refroidissement air/air	Echange eau glacée/ air	17,00 kW	168,00 kW
33	Filtre pour filtrer l'air de refroidissement	Obtention air propre	,10 kW	
34	Tapis de stockage vers cellules 2	Transport des granulés finis	2,20 kW	
35	Cellules de stockage Luzerne, bois et mélanges	Stockage 2000 tonnes	11,20 kW	
36	Transporteur à chaîne (TC)	Transport des granulés finis	4,00 kW	
37	Élévateur à godets	Transport des granulés finis	2,50 kW	
38	Crible	Criblage granulé avant ensachage ou expéditions	13,00 kW	
39	Tapis transfert vers ensacheuse	Transport des granulés finis	1,50 kW	

LISTE DU MATERIEL et PUISSANCES INSTALLEES DES LIGNES ACTUELLES

(Cf. plans et schémas des figures précédentes)

LISTE DU MATERIEL et PUISSANCES INSTALLEES				
N° repère schéma	EQUIPEMENT	FONCTION	PUISSANCES ELECTRIQUES INSTALLEES	PUISSANCES THERMIQUES INSTALLEES
40	Ensacheuse	Mise en sac 15-18-25 kg	12,00 kW	
41	Palettiseur	Mise en palettes	18,00 kW	
42	Trémie de chargement (attente)	Chargement produit en direct	3,00 kW	
43	tapis transfert vers stockage à plat	Transport des granulés finis	5,50 kW	
44	Vis de chargement bois	Extraction du bois vers expéditions	5,50 kW	
45	Trémie intermédiaire	Stockage bois	2,20 kW	
46	Élévateur à godets	Transport des granulés finis	3,00 kW	
47	Crible bois	Criblage granulé	2,20 kW	
48	Élévateur à godets	Transport des granulés finis	3,00 kW	
49	Boisseau de pesage	Pesage du granulé (pesons)	,10 kW	
50	Trémie de reprise	Trémie de stockage pour recycler le granulé du stock à plat	2,20 kW	
51	Cellules extérieures	Stockage 1700 tonnes	21,00 kW	
52	Pont bascule	Pesage des matières premières et produits finis	,10 kW	
53	Compresseur	Fourniture air comprimé	18,00 kW	
		Total puissance installée zone expédition - stockage	367,80 kW	668,00 kW
		TOTAL PUISSANCES INSTALLEES	1 805,50 kW	9 668,00 kW

Tableau 10 : Puissances électriques des lignes existantes

LISTE DU MATÉRIEL et PUISSANCES INSTALLÉES DU MATERIEL PROJETÉ

(Cf. plans et schémas des figures précédentes)

Future ligne de séchage

10	FOYER BIOMASSE	
20	SYSTEME CAPTATION DE CENDRES	
M20-1	Motoréducteur Vis d'extraction	1.5kW
M20-2	Motoréducteur Ecluse	0.75kW
30	LIAISON ENTREE TAMBOUR	
YV30-1	Electrovanne NO	
YV30-2	Electrovanne NO	
YV30-3	Electrovanne NO	
TT30	Sonde Thermocouple K + Transmetteur	
40	TAPIS D'ALIMENTATION	
M40-1	Motoréducteur Entraînement « SEW »	9.2 kW
M40-2	Motoréducteur Hérisson « SEW »	5.5 kW
CR40-1	Détecteur de rotation Entraînement	
CR40-2	Détecteur de rotation Hérisson	
VAR40	Variateur Entraînement	Client
DB40	Capteur de bourrage à palette	
50	VIS D'ALIMENTATION	
M50	Motoréducteur « SEW »	15 kW
CR50	Détecteur de rotation	
YV50	Distributeur 5/2 NF à commande électropneumatique	

ZSH50	Capteur de position Volet Ouvert	
ZSL50	Capteur de position Volet Fermé	
60	ENTRAINEMENT TAMBOUR	
M60-1	Motoréducteur « SEW »	11 kW
M60-2	Motoréducteur « SEW »	11 kW
VAR60	Variateur Entraînement	Client
CR60	Détecteur de rotation	
ZSH60	Déport de bande	
ZSL60	Déport de bande	
70	LIAISON TAMBOUR - CYCLONE	
YV70	Electrovanne NO	
80	CYCLONE	
DB80	Capteur de bourrage	
90	ECLUSE	
M90	Motoréducteur « SEW »	11 kW
VAR90	Variateur Entraînement	Client
CR90	Détecteur de rotation	
DB90	Capteur de bourrage	
100	VOLET DE SECURITE	
YV100	Distributeur 5/2 NF à commande électropneumatique	
ZSH100	Capteur de position Volet Ouvert	
ZSL100	Capteur de position Volet Fermé	
110	LIAISON CYCLONE / VENTILATEUR	
TT110-1	Sonde de température PT100 + transmetteur	
TT110-2	Sonde de température PT100 + transmetteur	

120	VENTILATEUR PROCESS	
M120	Moteur Entraînement - 1000 tr/mn	250 kW
VAR120	Variateur Entraînement Ventilateur	Client
TT120-1	Sonde Palier	
TT120-2	Sonde Palier	
130	BY-PASS	
YV130	Distributeur 5/2 NF à commande électropneumatique	
ZSH130	Capteur de position Volet Ouvert	
ZSL130	Capteur de position Volet Fermé	
DB130	Capteur de bourrage	
140	VIS DE TRANSFERT N°1	
M140	Motoréducteur « SEW »	7.5 kW
CR140	Détecteur de rotation	
150	VIS DE TRANSFERT N°2	
M150	Motoréducteur « SEW »	7.5 kW
CR150	Détecteur de rotation	
160	BI-ROTOR	
M160-1	Motoréducteur « SEW »	4 kW
M160-2	Motoréducteur « SEW »	4 kW
CR160-1	Détecteur de rotation	
CR160-2	Détecteur de rotation	
DB160	Capteur de bourrage	
170	ECLUSE SOUS CYCLONE EXISTANT	
M170	Motoréducteur « SEW »	7.5 kW
CR170	Détecteur de rotation	

Total future ligne : 345 kW

3° PRESSE (complément à la ligne de production)

Presse PROMILL EVOLUTION : 250 kW

Tableau 11 : Puissance électrique des matériels complémentaires (projet)

VI.8. Gestion de la qualité

GRASASA est engagé dans une démarche qualité-sécurité-environnement.

Des contrôles fréquents et réguliers sont réalisés tout au long de la fabrication afin de garantir un produit de qualité irréprochable :

- **Qualité des matières premières bois :**

Contrôle de toutes les livraisons de matières premières entrant sur le site avec des pesées systématiques, la prise de l'humidité et relevé de taux de cendre.

- **Qualité des granulés destinés à l'alimentation animale :**

La qualité des fourrages est identifiée dès la parcelle, par des visites régulières des champs des adhérents, l'œil du faucheur étant le dernier indicateur. En cours de fabrication puis au niveau du stockage, des analyses régulières sont menées pour valider le taux de protéines, de cellulose, l'humidité, l'absence de morphine, etc...

Concernant la luzerne, la traçabilité des livraisons est assurée jusqu'aux produits finis par apporteur. Il s'agit d'un impératif de la norme FCA (Feed Chain Alliance) ayant comme objectif principal d'assurer la sécurité et la qualité alimentaire à travers toute la chaîne de production.

- **Qualité des granulés bois :**

La Société est devenue en 2009 le premier producteur du Sud-ouest à obtenir la certification NF Granulés Biocombustibles – Bois haute performance. Cette certification a été établie par l'AFNOR et le FCBA (centre technique du bois) et se base sur la norme européenne EN-16961-2 qui sert de référence en Europe.

Des mesures internes sont réalisées jusqu'à toutes les heures lors de chaque fabrication afin de garantir les caractéristiques de la norme NF : humidité, densité, durabilité, dimensions, taux de fines, taux de cendres. Ces mesures sont complétées par des analyses régulières des granulés par un laboratoire indépendant. Enfin, des audits annuels réalisés par le FCBA viennent valider ces contrôles et statuent sur la délivrance de la norme NF granulés de bois.

VI.9. Transport

Les conditions d'accès et de circulation interne ont été présentées au § VI.6. p. 52.

Le trafic routier associé à l'activité est présenté dans le tableau suivant.

	Quantités	Type de véhicules	Nombre de rotations
Acheminement matières premières et des combustibles			
Fourrages (principalement luzerne), Bois, Marc de raisin	Toutes catégories confondues : • Actuellement : 60 000 t/an • Futur : 90 000 t/an	Camions de type semi-remorques avec éventuellement une remorque supplémentaire	Variable selon les saisons agricoles : - Actuellement : entre 10 et 15 / jour ouvrable - Futur : : entre 15 et 30 / jour ouvrable
Livraisons produits finis			
Granulés alimentation animale ; Granulés bois Granulés d'amendement organique	Toutes catégories confondues : • Actuellement : 31 500 t/an • Futur : 45 000 t/an	Tracteurs et remorques agricoles Camions-bennes Camions-plateaux Camions-citernes	- Actuellement : entre 10 et 15 / jour ouvrable - Futur : : entre 15 et 20 / jour ouvrable
Autres			
- Livraisons diverses	Variable (<i>lubrifiants, évacuation déchets, pièces, matériel...</i>)	Véhicules de livraison de diverses catégories	- Quelques rotations par semaine
		TOTAL	- Actuellement : entre 20 et 30 / jour ouvrable - Futur : : entre 30 et 50 / jour ouvrable

Tableau 12 : Trafic routier généré par l'activité

VI.10. Nature et quantités de résidus et d'émissions

VI.10.1. Emissions atmosphériques

Le site présente actuellement 2 cheminées (Cf. Figure 8 et Figure 9 p.57 et 58) :

- Une cheminée canalisant les émissions du cyclone / séchoir ;
- Une cheminée canalisant les émissions du broyeur (post mélangeuse).

Selon l'Article 45 de l'arrêté du 22 octobre 2018, les valeurs limites d'émission à considérer sont :

- VLE Poussières pour installation de séchage direct :
 - o 200 mg/m³ si antériorité
 - o 150 mg/m³ pour nouvelle
- VLE COVNM Poussières pour installation de séchage direct : 110 mg/m³
- VLE Poussières pour installations autres (broyeur / cyclone):
 - o 100 mg/kg si flux < 1 kg/h
 - o 40 mg/kg si flux > à 1 kg/h

De par son ancienneté actée au niveau préfectoral et les flux de poussières observés, les VLE applicables au site sont donc :

Paramètres	VLE
Poussières pour installation de séchage direct	200 mg/m ³
COVNM Poussières pour installation de séchage direct	110 mg/m ³
Poussières pour installations autres (broyeur / cyclone)	40 mg/kg ; le flux étant supérieur à 1 kg/h

Tableau 13 : Valeurs limites d'exposition applicables au site

VI.10.1.1. Rejets canalisés de la cheminée du sécheur

Les émissions atmosphériques provenant de l'installation sont principalement des émissions chargées en poussières.

Le 11 avril 2017, APAVE (sous mandat GRASASA) était intervenu pour effectuer une mesure sur les rejets atmosphériques du séchoir.

Les résultats de ces mesures (rapport réf. 9664107-001-3 du 12/06/2017) indiquent :

- Une conformité des rejets pour les COVNM, la mesure des COV totaux (moyenne) étant de 17 mg/Nm³
- Une conformité des rejets pour les poussières totales, la mesure de celles-ci (moyenne) s'élevant à 30,8 mg/Nm³.

Dans le cadre du projet, cette cheminée sera conservée et doublée par une unité neuve, dimensionnée pour pouvoir accepter les rejets du nouveau sécheur. Dans ce contexte, il sera fait commande au fournisseur d'une installation conforme à la réglementation.

GRASASA mandatera un bureau de contrôle qui procèdera (suite à la mise en service de l'installation) à une mesure de rejets atmosphériques validant la conformité attendue.

VI.10.1.2. Rejets canalisés de la cheminée du mélangeur

En 2014, GRASASA avait mandaté la société APAVE pour la réalisation de mesures sur les rejets atmosphériques au niveau de la cheminée du broyeur/mélangeur.

Deux mesures de poussières avaient été faites : une pendant le broyage de bois, une seconde durant le broyage de luzerne. Les analyses révélèrent une non-conformité des rejets, ceux-ci présentant plus de 40 mg/Nm³ de poussières (avec un flux supérieur à 1 kg/h) (*rapport APAVE réf. 8139112-001-1 du 18/12/2014*).

Les rejets canalisés du broyeur (post mélangeur) font dorénavant l'objet d'un traitement par cyclone et filtre à manche de telle sorte à réduire les émissions de poussières.

Un dispositif de traitement des poussières (filtre à manche) a en effet été mise en place courant 2020.

GRASASA a mandaté le bureau de contrôle APAVE en vue de réaliser le 28 septembre 2020 une mesure de rejets atmosphériques validant l'efficacité du procédé.

A la date de dépôt du présent dossier, les résultats d'analyse sont toujours en attente. Elles seront communiquées dès réception et tenues à la disposition de l'Inspection des Installations Classées (DREAL).

VI.10.1.3. Rejets diffus

De par l'activité du site (pas d'emploi de produits solvantés par exemple), et de par l'efficacité des moyens de captation des poussières ; le site ne présente pas de rejets diffus notables.

VI.10.2. Déchets produits

Les déchets qui sont produits sur ce site sont générés par :

- La maintenance des équipements des lignes de fabrication et de conditionnement ;
- le personnel.

Leurs caractéristiques et mode de gestion sont indiqués dans le tableau suivant.

NATURE DES DECHETS	CLASSIFICATION ¹	QUANTITES PRODUITES	CONDITIONS DE STOCKAGE	CONDITIONS DE REPRISE	FILIERE D'ELIMINATION
Huiles usagées (moteur, hydraulique)	13 01* 13 02*	Entretiens réalisés hors site, en atelier spécialisé		Collecte par organisme agréé par la Préfecture	Recyclage
Filtres à huiles usagés	16 01 07			Reprise par société spécialisée	Recyclage
Liquides de refroidissement Liquides de freins	16 01 04			Reprise par société spécialisée	Recyclage
Cartouches de graisse (emballages)	15 01 10	env. 250 kg / an	En container placé dans l'atelier	Reprise par société spécialisée	Tri sélectif, puis recyclage ou élimination
Chiffons d'essuyage	15 02 02 15 02 03	env. 600 kg / an	En container placé dans l'atelier	Reprise par société spécialisée	Tri sélectif, puis recyclage ou élimination
Emballages divers	15 01 01 - 15 01 02 15 01 04 - 15 01 05 15 01 06	env. 10 à 15 t / an	En container placé dans l'atelier	Reprise par société spécialisée	Tri sélectif, puis recyclage ou élimination
Déchets et boues provenant du futur séparateur eau-hydrocarbures des bassins pluviaux	13 05*	env. 1 000 litres/ an	Dans le séparateur	Collecte par organisme agréé par la Préfecture	Recyclage
Pneus hors d'usage	16 01 03	env. 50 pneus / ans	Hors site, en atelier spécialisé	Reprise par le fournisseur	Recyclage
Déchets métalliques (pièces usagées mises au rebut)	16 01 17 16 01 18	env. 30 t / an	Benne de récupération	Reprise par récupérateur de métaux	Tri et recyclage
Boues de fosse toutes eaux (assainissement eaux usées sanitaires du personnel)	20 03 04	4 m ³ tous les 4 ans	Dans la fosse	Reprise par société spécialisée	Traitement par filière agréée
Déchets ménagers (personnel)	20 01 01 20 01 08	Environ 20 kg par semaine	En containers réservés à cet effet, répartis dans les locaux	Placés dans les containers communaux de déchets ménagers	Elimination selon filière collective locale

Tableau 14 : Déchets produits par l'activité

¹ : Liste établie en tenant compte du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 et de l'article R 541-8 et son annexe II du titre IV du Code de l'Environnement, relatifs à la classification des déchets

VI.10.3. Autres émissions

VI.10.3.1. Emissions sonores

Afin d'évaluer l'incidence actuelle et future des émissions sonores du site sur l'environnement, un diagnostic acoustique suivi d'un prévisionnel a été réalisé par le bureau d'études APB. **Le compte-rendu correspondant est joint en annexe 8.**

L'acquisition des données a été réalisé lors de campagnes de mesures en octobre 2020.

Ces mesures ont porté sur un réseau de 5 points situés en Zones à Emergence Réglementée (ZER) et 4 points en limite d'emprise.

Dans le cadre du projet d'aménagement du site (2^{nde} ligne de séchage et nouvelle plateforme de stockage), afin d'estimer les émissions du site dans sa configuration future, un prévisionnel acoustique a été réalisé, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis en œuvre, du trafic induit et de l'environnement du site.

Cette étude a mis en évidence :

- Dans le cadre de la situation actuelle : ne conformité du site vis-à-vis des émissions sonores en période de jour, mais quelques dépassements en période de nuit ;
- Dans le cadre de la situation prévisionnelle future :
 - une conformité du site dans sa configuration future vis à vis des valeurs réglementaires tant en périodes de jour que de nuit sur l'ensemble des points pris en compte, tant en Zone à Émergence Réglementée (ZER) qu'en Limite d'Emprise (LE), même en prenant en compte le cumul avec les activités voisines.
 - Cette conformité est atteinte grâce aux solutions techniques (matériel et aménagements) qui seront appliquées, et qui permettront d'atténuer l'impact sonore des activités du site.

Cette conformité sera contrôlée par campagne de mesure effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation, conformément à la réglementation

VI.10.3.2. Vibrations

Les activités exercées sur le site sont à l'origine de vibrations mécaniques générées principalement par les matériels en mouvement de l'installation, et pouvant se propager par l'intermédiaire de leur sol-support.

Toutefois, de par leur nature, le rayon d'influence de telles vibrations mécaniques est habituellement réduit, ne dépassant pas quelques mètres voire quelques dizaines de mètres.

Dans le cas présent, les installations se situent à une distance minimale d'environ 250 m des bâtiments résidentiels les plus proches, et d'environ 150 m de la construction la plus proche appartenant à des tiers (atelier de fabrication de constructions bois).

Les vibrations mécaniques générées ne sont pas susceptibles d'être perçues à ces emplacements.

VI.10.3.3. Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses qui sont générées par l'activité sont liées, lors des phases d'activité nocturnes :

- aux éclairages fixes du site, représentés par des spots halogènes directionnels et d'éclairages ambiants ;
- aux éclairages des engins et des camions de transport, qui évoluent dans le périmètre du site.

La nature de ces éclairages, associée à la configuration-même du site (existence d'écrans visuels, orientation des activités vers l'intérieur du site) n'impliquent pas de gêne ou de nuisance vis-à-vis de l'extérieur, en particulier depuis les usagers de la RD 63.

VI.11. Moyens de suivi et de surveillance

Thème	Eléments concernés Points de rejet	Moyens de suivi et de surveillance
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Rejets des cheminées des sècheurs • Rejets de la cheminée du mélangeur 	Contrôle périodique des rejets canalisés par une société COFRAC.
Bruits	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement des lignes de production et de conditionnement, trafic routier associé 	<p>Contrôle de niveaux sonores, au niveau des points ayant fait l'objet de l'étude acoustique (Cf. annexe 8) :</p> <p>Une campagne de mesure sera effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation.</p>
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des eaux de ruissellement pluviales • Eaux usées sanitaires 	<p>Le suivi de la valeur limite de rejets pour les eaux pluviales sera réalisé au niveau du point de rejet, unique, en sortie du bassin aval. Une mesure sera réalisée après aménagement de la zone et achèvement des travaux, et se fera ensuite selon un rythme annuel.</p> <p>Le suivi portera sur les paramètres courants suivants : pH, température, DCO, DBO5, MES et hydrocarbures totaux,</p> <p>Concernant les eaux usées sanitaires, la surveillance et l'entretien du dispositif autonome portera sur la vidange de la fosse toutes eaux (lorsque le volume de boues atteint 50% du volume de la fosse), et le contrôle des regards et des drains.</p>

VI.12. Moyen d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Type d'incident ou d'accident	Origine / Cause / Conséquence	Prévention et moyens d'intervention
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Court-circuit électrique (installations ou engins) • Foudre • Echauffement sur un engin • Feu d'origine extérieure se propageant sur les installations 	<ul style="list-style-type: none"> • consignes de sécurité établies et connues du personnel • procédures d'urgence établies en cas d'incendie • formation du personnel • 2 réserves d'eau de 180 m3 chacune sont présentes et capables de fournir le débit minimum de 60 m3 par heure, sous une pression d'un bar, durant 1 h. • extincteurs répartis sur l'ensemble du site, avec agent extincteur adapté au risque • bassins de rétention étanches permettant le confinement des eaux d'extinction d'incendie
Pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Fuite chronique ou accidentelle d'hydrocarbures • Eaux issues de l'extinction d'incendie 	<p>Les bassins étanches situés en aval du site permettront de confiner les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.</p> <p>Le séparateur à hydrocarbure pour le traitement des eaux pluviales fera l'objet d'un entretien régulier.</p> <p>Consignes de sécurité établies et connues du personnel</p> <p>Procédures d'urgence établies en cas de déversement accidentel</p> <p>Formation du personnel</p>
Accident corporel	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrasement par un engin • Electrocutation • Brûlure... 	<ul style="list-style-type: none"> • Consignes de sécurité établies et connues du personnel • Plan de circulation interne • Formation du personnel • Alerte et intervention services de secours

VI.13. Planning de mise en place du projet et des futurs aménagements associés

Nature	Date prévisionnelle de réalisation/mise en service
Mise en place de la 2 nd e ligne de séchage	Octobre 2021
Remplacement de la cheminée du sécheur	Octobre 2021
Aménagement de la nouvelle plateforme de stockage Est et circuit de gestion des eaux pluviales associé	Octobre 2021
Mise en conformité des caractéristiques de comportement au feu des bâtiments	Fin 2022
Mise en conformité du bâtiment de production vis-à-vis des dispositifs de désenfumage	Fin 2022
Mise en conformité du site vis-à-vis du risque foudre	Fin 2022

VII. USAGE FUTUR DU SITE A L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'ACTIVITÉ

Au terme de l'exploitation de cette installation, la S.A.S. GRASASA s'engage à mener les actions nécessaires conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement.

Dans cette perspective et conformément aux dispositions réglementaires, la société propose de placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts précisés à l'article L 511-1 du code de l'environnement par :

- le démontage des installations techniques ;
- une évacuation de tous les matériaux, substances et déchets présents à l'arrêt de l'exploitation, vers des installations adaptées et autorisées, pour valorisation (préférentiellement) ou élimination ;
- le nettoyage des locaux
- une coupure des utilités.

Ces opérations permettront de libérer le site et le rendre disponible à un nouvel usage, qui sera de type agricole, avec l'utilisation des bâtiments en tant que locaux de stockage.

La SAS GRASASA est propriétaire de l'ensemble des terrains concernés par cette activité.

Monsieur le Maire de Beaumontois-en-Périgord a été consulté sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif. Son avis, favorable, est joints en annexe 5.